

ORDRE DU JOUR

01 - Programme Action Cœur de ville - Signature de la convention cadre pluriannuelle

AFFAIRES GENERALES - AFFAIRES JURIDIQUES - POLICE MUNICIPALE

02 - Remplacement d'un conseiller communautaire

FINANCES - RESSOURCES HUMAINES - INTERFACE ECONOMIQUE

03 - SA Habitations de Haute-Provence : demande de garantie d'emprunt « immeuble Les Colonnes »

04 - SA Habitations de Haute-Provence : demande de garantie d'emprunt « immeuble L'Évêché »

05 - SA Habitations de Haute-Provence : demande de garantie d'emprunt « immeuble Le Presbytère »

06 - Création d'un comité technique et d'un CHSCT commun entre la collectivité et le CCAS - Composition et fonctionnement

07 - Modification du tableau des effectifs communaux

08 - Détermination des indemnités de fonctions des élus municipaux - modification

09 - Clôture des régies de l'État instituées auprès de la police municipale

10 - Protection de la santé des agents : modification du taux de vacation des interventions du psychologue du travail

URBANISME ET HABITAT - ADMINISTRATION GENERALE - ETAT CIVIL ET ELECTIONS

11 - Avenue des Thermes - établissement Le Sacré Cœur : acquisition foncière - régularisation

12 - Avenue des Thermes - établissement Le Sacré Cœur : classement d'une emprise dans le domaine public

13 - Rue des Cabanons : transfert d'office de voirie dans le domaine public communal

14 - Route du Chaffaut RD 12 : rectification et recalibrage de la chaussée

15 - Les Hauts de Baumelle/rue des Amandiers ER 3/61 : acquisition foncière Balp

16 - Impasse du Moulin : principe de lancement d'une enquête publique préalable au transfert et au classement dans le domaine public communal de la voie du lotissement Le Moulin des Sièyes

17 - 3 chemin du Touer/Les Plantiers Nord - cession d'un tènement immobilier

18 - Route de Barles/quartier les Isnards - cession d'un centre équestre, d'un gîte d'étape et d'une maison d'habitation

19 - Montant de la vacation de surveillance des opérations funéraires

EDUCATION - JEUNESSE - FORMATION PROFESSIONNELLE

20 - Restauration scolaire : rapport annuel sur le prix et la qualité du service public

CULTURE - PATRIMOINE CULTUREL

21 - Demande de subventions pour le financement de la restauration de deux statues japonaises de la maison d'Alexandra David-Néel

22 - Donation de dessins au musée Gassendi - Denys Fine

SPORTS - PREVENTION DE LA DELINQUANCE - TRANQUILLITE PUBLIQUE

- 23 - Convention relative à l'utilisation du gymnase du centre de formation des apprentis régional des métiers et de l'artisanat campus de Digne-les-Bains
- 24 - Renouvellement de la convention relative aux actions de prévention spécialisée
- 25 - Attribution d'une subvention exceptionnelle au Rugby Club Dignois
- 26 - Golf de Digne-les-Bains : rapport annuel sur le prix et la qualité du service public
- 27 - Complexe aquatique « Les Eaux chaudes » : rapport annuel sur le prix et la qualité du service public

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit et le cinq du mois de juillet à 18 h 00, le conseil municipal de la ville de Digne-les-Bains, régulièrement convoqué le vingt-cinq du mois de juin, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Mme Patricia GRANET-BRUNELLO, maire.

Conseillers présents : vingt-quatre

GRANET-BRUNELLO Patricia - VILLARON Bruno - PRIMITERRA Geneviève - BONNET Martine - EYRAUD Michel - OGGERO-BAKRI Céline - AYMES Bernard - THIEBLEMONT Martine - SFRECOLA Alain - BARTOLINI Jean-Louis - TEYSSIER Bernard - VOLLAIRE Nadine - BLANC Michel - LIKAJ Laurence - MEZZANO Gérard - DOMENGE Éliane - ARGIVIER-AILLAUD Sylvie - LE CORRE Thibaut - MAZAL Ambroise - BAUDOUI-MAUREL Marie-Anne - BALANDRIS Francis - BARBERO Christian - ALBANESE-BEC Émilie - SANCHEZ Pierre-Bernard.

Étaient représentés :

ESMIOL Gérard par SFRECOLA Alain
 NICOLOSI Philip par GRANET-BRUNELLO Patricia
 GASSEND-NOIR Anne par SANCHEZ Pierre-Bernard
 NIKITAS Valérie par MAZAL Ambroise
 VALENTIN Angélique par PRIMITERRA Geneviève
 THONNATTE Lionel par BAUDOUI-MAUREL Marie-Anne

Étaient absents :

TONELLI Corinne
 ROBERT Véronique
 DE VALCKENAERE Gilles

Est nommé secrétaire de séance : MAZAL Ambroise

□□□□

Mme LE MAIRE.- Je vous propose d'ouvrir cette séance du conseil municipal du 5 juillet. Je vais procéder à l'appel.

Madame le maire procède à l'appel des conseillers municipaux.

Je vais vous demander de choisir un secrétaire de séance. En général, au conseil municipal, on désigne le plus jeune et le plus jeune est Ambroise Mazal.

Y a-t-il des oppositions ? *[Pas d'opposition]*

Ambroise, tu seras le secrétaire de séance.

Je vais vous demander s'il y a des corrections à apporter au procès-verbal de la séance précédente qui était celle du 12 avril 2018 ?

Oui, Madame.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Ce n'est pas une correction, mais simplement rappeler que certaines questions avaient été posées et que je n'ai pas eu, depuis le dernier conseil municipal, réponse à ces questions. Merci.

Mme LE MAIRE.- Pouvez-vous me rappeler lesquelles, s'il vous plaît ?

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Entre autres, et de mémoire, je ne retrouvais pas dans les décisions du maire, notamment, les sommes que j'avais découvertes en épluchant le compte administratif 2017, à savoir une somme globale de 24 000 euros à D!CI TV. Entre autres, mais il y en avait d'autres. De mémoire, celle-ci.

Mme LE MAIRE.- Je propose que l'on vous réponde par mail dans la semaine. On note bien la question.

Le procès-verbal de la séance du 12 avril 2018 est approuvé à l'unanimité.

Nous allons examiner l'ordre du jour et je vais aborder avec vous le programme « Action cœur de ville », avec à la clef la signature de la convention, et vous présenter la mise en place de ce dispositif « Action cœur de ville ».



1. PROGRAMME ACTION CŒUR DE VILLE - SIGNATURE DE LA CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE

Madame Patricia GRANET-BRUNELLO rapporte :

Le 15 décembre 2017, le ministre de la Cohésion des Territoires a présenté le plan « Action cœur de ville », dispositif national qui a comme vocation de s'attaquer aux dysfonctionnements constatés dans certaines villes moyennes dans les domaines de l'habitat, du commerce, de la mobilité et de la requalification des espaces publics, lorsqu'une action de redynamisation du cœur de la ville s'avère nécessaire.

En visant des villes ayant une position de centralité au cœur d'un bassin de vie constituant un pôle de rayonnement régional mais qui présentent des difficultés, cette démarche entend privilégier une approche par les atouts et leviers de développement ainsi que par l'innovation, tout en cherchant à réduire, voire à supprimer, les dysfonctionnements identifiés (dégradation du bâti, vacance des commerces, offre insuffisante en services à la population...).

C'est spontanément que la ville de Digne-les-Bains a déposé sa candidature début février 2018 et que, après instruction de son dossier par les services de l'État, son centre ancien a été retenu (tout comme celui des 222 villes françaises bénéficiaires).

Le programme « Action cœur de ville » se décline en cinq axes thématiques obligatoires :

1. développer une offre attractive de l'habitat en centre ville
2. favoriser un développement économique et commercial équilibré
3. développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions
4. mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine, améliorer le cadre de vie
5. fournir l'accès aux équipements et services publics, à l'offre culturelle et de loisirs

Le programme « Action cœur de ville » est conçu pour être largement déconcentré dans sa mise en œuvre, cependant que sa gouvernance est volontairement réduite à l'essentiel ; soit, au niveau local :

- Un comité de projet associant la maire et présidente de Provence Alpes Agglomération, le préfet et/ou le référent départemental de l'État désigné par le préfet, les services déconcentrés de l'État, les représentants des partenaires financiers (Caisse des dépôts et consignations, ANAH, Action Logement...) ainsi que d'autres intervenants locaux (notamment des représentants des acteurs économiques).

Il constitue l'instance opérationnelle du programme.

À ce titre, il assure le suivi des démarches locales, arrête la rédaction de la convention pluriannuelle et de ses avenants (préalablement validés par le niveau régional du pilotage) et en rend compte au comité régional.

- Trois groupes de travail thématiques :
 - « Un cœur de ville dynamique et animé » pour traiter l'axe 2
 - « Cadre de vie et accessibilité » pour traiter les axes 3, 4 et 5
 - « Vers une offre d'habitat attractive » pour traiter l'axe 1

Dans ce contexte, la ville de Digne-les-Bains et Provence Alpes Agglomération doivent signer avant la fin du mois d'août 2018 avec l'État et ses partenaires nationaux, une convention cadre pluriannuelle « Action cœur de ville », pour une durée allant au moins jusqu'au 31 décembre 2022 (date à laquelle cesseront les engagements financiers des partenaires du programme).

Les opérations prêtes à être engagées feront ensuite l'objet d'avenants.

Ceci exposé, il vous est proposé :

- d'autoriser madame le maire à signer la convention cadre pluriannuelle prévue dans le cadre du programme « Action cœur de ville » ;
- d'autoriser madame le maire à solliciter auprès de l'État les subventions nécessaires pour la mise en œuvre du dispositif.



Mme LE MAIRE.- Vous vous rappelez que l'on avait présenté ici, en conseil municipal, l'étude de centralité. À partir de cette étude de centralité, l'État ayant proposé un appel à projets « Action cœur de ville », nous avons spontanément déposé notre candidature à cet appel à projets et, après instruction de notre dossier par les services de l'État, ce dernier a été retenu le 26 mars 2018, comme celui de 220 autres villes françaises.

Aujourd'hui, je vous présente le design, une ébauche.

C'est un travail en continu qui va être effectué et nous aurons plusieurs fois l'occasion de revenir sur ce projet, nous reviendrons régulièrement en conseil municipal sur les sujets qui ont trait à cette « Action cœur de ville », les différentes actions, etc.

Pour rappel, il s'agit d'un dispositif national qui a pour vocation de s'attaquer aux dysfonctionnements constatés dans les villes moyennes, tant dans les domaines de l'habitat, du commerce, de la mobilité que de la requalification des espaces publics.

Nous avons eu le 9 avril 2018 un premier comité technique qui a mis en place une instance de suivi en interne entre la ville et l'agglomération, puisque c'est un projet qui se porte en partenariat, en co-construction entre la ville et l'agglomération.

Le 13 avril, nous avons eu une réunion informelle associant l' élu qui, à mes côtés, va assurer le copilotage de ce dispositif, à savoir Ambroise Mazal, ainsi que les personnes qui ont été désignées comme référentes des groupes.

S'agissant des groupes techniques (je vous parlerai tout à l'heure des groupes des élus), Elsa Crépon est un peu la directrice, la porteuse au niveau technique, la responsable technique du projet. Il y a Mme Pastor pour tout le travail sur l'aménagement des espaces publics et Mme Bourrillon pour le logement.

Le 2 mai 2018 s'est tenu un premier comité de projet. Un comité de projet, c'est une vaste réunion où il y a certes les personnes de la ville et de l'agglomération qui travaillent sur le projet, mais aussi l'État en la personne de notre secrétaire générale, Mme Garcia, la Caisse des dépôts et consignations, la direction des territoires, Action Logement, la chambre de commerce et d'industrie, la chambre des métiers et de l'artisanat. Je ne vous liste pas tous les participants, mais ils sont nombreux à nos côtés.

Concernant les grandes lignes du dispositif, pour que vous soyez informés, il y a cinq axes thématiques :

1. Développer une offre attractive de l'habitat en centre ville
2. Favoriser un développement économique et commercial équilibré
3. Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions

4. Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine, améliorer le cadre de vie
5. Fournir l'accès aux équipements et services publics, à l'offre culturelle et de loisirs

Il y a trois phases d'intervention : une phase de préparation, une phase d'initialisation et une phase de déploiement des actions.

Lors de ce comité de projet, toute cette ligne d'actions a été présentée aux élus et aux techniciens et il a été procédé à la composition des différentes instances, des modalités d'organisation, des groupes de travail thématiques, en ajustant l'échelon comité de projet.

Le 15 mai, nous avons eu un deuxième comité technique qui a préparé le comité de projet suivant du 24 mai 2018. Nous avons commencé à préparer les feuilles de route des trois groupes de travail thématiques que je vous présenterai dans un instant. Il a été proposé de dénommer les groupes de travail afin de couvrir les cinq axes thématiques. Vous allez voir que nous avons en fait trois groupes de travail qui vont gérer les cinq axes thématiques.

Le 24 mai 2018, le deuxième comité de projet a permis de présenter le périmètre du projet, sachant que c'est le centre-ville qui est concerné, mais qu'on a sollicité de l'État des extensions vers des lieux stratégiques, notamment en termes de mobilité, qui sont le musée promenade, le golf, les thermes, éléments structurants du développement de la ville de Digne-les-Bains.

Les groupes thématiques qui ont été déterminés sont les suivants :

- Axe 1 : « Vers une offre d'habitat attractive » et, en tant qu'élue, c'est Geneviève Primiterra qui est responsable de ce groupe de travail.
- Axe 2 : « Un cœur de ville dynamique et animé », et c'est Philip Nicolosi qui en est le référent.
- Les axes 3, 4 et 5 sont sous la responsabilité d'Ambroise Mazal, c'est tout ce qui est cadre de vie, accessibilité, culture, etc.

Lors de ce comité de projet, la CCIT 04 a présenté les grandes lignes du projet de revitalisation commerciale du centre-ville, la Caisse des dépôts et consignations nous a présenté les différentes modalités d'intervention et Action Logement nous a présenté aussi les différentes modalités d'intervention dans le domaine du logement.

Le 6 juin 2018, nous avons eu une réunion plus en interne afin de définir les interventions susceptibles d'être engagées au titre de la thématique habitat.

Le 8 juin, un comité technique a fait un point d'étape avant le comité de projet suivant qui a eu lieu le 21 juin, avec une réflexion sur la façon de communiquer autour du projet « Action cœur de ville ».

Le 21 juin, nous arrivons au troisième comité de projet. Vous avez compris que c'est la réunion centrale de cette « Action cœur de ville » avec les différents partenaires. Il y a eu une présentation et une lecture de la convention-cadre. Vous a été transmise la convention-cadre vide, mais c'est ce qu'il nous faut remplir, en sachant que dans cette convention-cadre, il faut aussi bien mettre les actions matures, c'est-à-dire les actions sur lesquelles nous travaillons actuellement, pour lesquelles nous savons que nous avons déjà des financements, et il faudra rentrer petit à petit tous les nouveaux projets.

Le 26 juin 2018 a eu lieu la première réunion du groupe de travail sur la thématique « habitat ». Le 5 juillet 2018 a eu lieu la réunion sur le cadre de vie et l'accessibilité et, le 6 juillet, c'est-à-dire demain, aura lieu la première réunion du groupe de travail sur la thématique « Un cœur de ville dynamique et animé ».

Depuis le premier comité de projet, nous travaillons sur cette convention-cadre pluriannuelle et, je le dis bien, évolutive, c'est pourquoi aujourd'hui vous pouvez être frustrés parce que pour l'instant il n'y a rien, mais vous avez vu que nous sommes en complète ébullition et que nous structurons la démarche. Nous remplissons la convention-cadre, parce que nous souhaitons qu'elle soit signée avec l'État le plus rapidement possible, fin juillet, au plus tard fin août. Mais vous allez y retrouver les actions matures, vous les connaissez puisque celles-ci ont fait l'objet de présentations en conseil municipal, avec demande de subventions, et au fur et à mesure des actions nouvelles, nous aurons la discussion ici même.

Pour résumer ce qu'est cette convention-cadre, elle est constituée des éléments suivants : un diagnostic avec mise en exergue des enjeux, la stratégie de transformation du centre avec le projet global, les plans d'actions, la présentation synthétique des actions, le périmètre d'intervention (mono-site, multisite), les étapes de mise en œuvre et le plan global de financement, en distinguant bien les actions dites matures, j'insiste sur ce point, par exemple la place des Récollets, le travail sur la place Général de Gaulle et sur le parking Gassendi, et les opérations à prévoir.

Dans les actions dites matures, par exemple pour l'économie, pour diversifier, je citerai « Ma boutique à l'essai » et la fabrique Entreprendre.

Concernant les actions à engager, elles sont diverses, il y aura le square Bayetti par exemple, tout le travail à partir de l'étude de centralité sur l'axe médiéval, le travail à faire sur les jardins en restanque.

Je reviens sur une action qui est mature, propre à la ville, mais qui a tout son pesant aujourd'hui dans le fonctionnement de la ville : la petite équipe « Cœur de ville ». Il y a eu récemment un article dans *La Provence* qui citait deux agents, dont un référent et un autre qui accompagne, pour voir dans le centre-ville tout ce qui ne va pas, que ce soit en termes de voirie, en termes d'espaces verts, etc., tout ce qui dysfonctionne, pour pouvoir avoir cette réactivité ou, par eux-mêmes, réparer ou faire l'articulation avec les services techniques pour que l'on ait une réactivité et que les choses puissent être ajustées ou réparées en temps réel.

Et puis, bien évidemment, vous verrez apparaître dans cette convention tous les moyens de pilotage.

Parallèlement, un sujet important : la démocratie participative à intégrer dans cette réflexion, pouvoir recueillir les besoins des habitants, leurs aspirations futures sur l'évolution de notre ville, penser avec eux le développement des services à la personne, mieux penser aussi l'accompagnement des personnes âgées mais aussi des plus jeunes, travailler avec l'association des commerçants. L'association des commerçants fait partie du groupe de travail sur le commerce, entre autres.

Le conseil consultatif citoyen de la ville de Digne sera sollicité, tout comme le conseil consultatif de la politique de la ville, et là sont mobilisés Martine Bonnet et Thibaut.

Tous les services seront sollicités à un moment ou à un autre.

Je conclurai par le chapeau en disant ceci : vous savez que la ville de Digne-les-Bains est essentiellement une ville administrative, mais la ville de Digne-les-Bains ne vivra plus de l'administratif, même s'il faut défendre nos services administratifs quels qu'ils soient, la ville de Digne-les-Bains doit basculer sur le « tout tourisme » puisque c'est essentiellement cela qui permettra le développement de cette ville.

Voilà ainsi synthétisée cette « Action cœur de ville ».

Pour revenir sur un point plus terre-à-terre, cette convention nous engagera pour une durée allant au moins jusqu'au 31 décembre 2022, date à laquelle cesseront les engagements financiers des partenaires du programme.

Je veux bien spécifier aussi le fait que toutes les actions nouvelles qui vont être projetées et organisées feront en permanence l'objet d'avenants.

L'objectif aujourd'hui est d'autoriser madame le maire à signer la convention-cadre pluriannuelle prévue dans le cadre du programme « Action cœur de ville » et d'autoriser madame le maire à solliciter auprès de l'État les subventions nécessaires pour la mise en œuvre du dispositif, puisque logiquement nous sommes censés, dans le travail que nous allons réaliser, dans cette réactivité et ce travail en partenariat avec l'État, avoir des moyens financiers supplémentaires pour pouvoir mener nos actions.

Voilà exposée cette « Action cœur de ville » aujourd'hui. Avez-vous des questions ?

Oui, Monsieur Barbero.

M. BARBERO.- Bonsoir. Ce n'est pas vraiment une question, c'est surtout une réflexion. Il est vrai que, malheureusement, notre centre-ville à Digne-les-Bains n'est pas le seul à rencontrer des difficultés, toutes les villes de France ont exactement le même problème. Ce n'est pas le cas uniquement chez nous. Dernièrement, j'étais à Aix-les-Bains, dans l'avenue qui monte aux thermes, il y a dix-sept commerces qui sont fermés.

Il faudrait améliorer l'habitat, en effet, mais le gros problème est qu'il s'agit d'habitat privé. Pour le faire correspondre aux volontés de maintenant, c'est autre chose.

Et puis, on a oublié un fait qui est le climat d'insécurité. Bien souvent, dans la presse, on voit qu'il y a des affaires de violence. Malheureusement, ce sont bien souvent des violences familiales, personne ici n'en est responsable, mais je pense qu'il faudrait faire des efforts à travers le tissu associatif pour inculquer, apprendre, faire apprendre les valeurs de notre république. Je crois que c'est ce que l'on a oublié de faire dans beaucoup d'endroits, et il faudrait l'inscrire dans ce plan, demander au tissu associatif de s'investir dans l'apprentissage des valeurs républicaines, utiliser la réserve civique aussi, pourquoi pas, de façon à reprendre du terrain au-delà de ce qui est normalement la répression, parce que malheureusement, ces violences auxquelles on assiste, ce n'est pas par la répression qu'on arrangera la situation. Bien souvent, ce sont des couples qui se disputent et cela finit dans le sang. C'est peut-être un manque de savoir-vivre, un manque d'éducation. C'est aussi à nous, élus et collectivités territoriales, d'arriver à pallier ce manque de formation, d'éducation, puisqu'ils n'ont pas été éduqués, il faut peut-être leur apprendre. Ce n'est pas forcément le rôle de l'armée, cela concerne tout le monde, parents, enfants et couples.

Merci.

Mme LE MAIRE.- Merci, Monsieur Barbero.

Y a-t-il d'autres remarques ? Oui, Madame.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Monsieur Barbero va au-delà des frontières de notre département, j'aurai une réflexion totalement différente dans le sens où j'ai plutôt tendance à regarder là où ça marche pour essayer de faire en sorte de profiter des expériences qui sont probantes, constructives et couronnées de succès.

Je n'irai pas voir Aix-les-Bains, mais je comparerai avec Gréoux-les-Bains, par exemple, où nous n'avons pas les mêmes problèmes. Je parlerai simplement de ces forces vives qui font avec tout le courage qui est le leur et les écueils qu'on leur met : je parle de nos commerçants qui ne sont pas assez entendus, à qui on a promis depuis très longtemps un FISAC que j'avais moi-même, à cette place, demandé en 2008 et, depuis 2008, l'ayant réclamé à cor et à cri, pendant que d'autres agglomérations - toujours, Monsieur Barbero, dans le même département - à Manosque et à Sisteron, ont réussi à le mettre en place, à tel point d'ailleurs que Sisteron en est même à son plan FISAC numéro 2.

Cela n'interdisait pas, puisque dans le 04 nous sommes deux villes, comme dans le 05 où Gap et Briançon ont été aussi retenues dans le cadre de ces « Actions cœur de ville », mais en ce qui concerne le 04, les commerçants de Manosque ainsi que les habitants du centre-ville vont pouvoir profiter du plan FISAC, puisqu'ils ont réussi à le mettre en place, et des actions et opérations ainsi que des financements qui seront mis à leur disposition grâce à cette « Action cœur de ville » que le ministre Mézard a portée sur les fonts baptismaux.

Cela dit, je parlais très rapidement de 2008, non pas parce que je suis nostalgique, mais comme je le disais en préambule, parce que si des erreurs sont commises, autant en tirer la quintessence et se dire que, là où on a fauté, on va essayer de ne pas le reproduire, comme les exemples qui, eux, ont été couronnés de succès.

Ce que j'entends là, avec à peine quelques mots différents, qui semblent très techniques, qui semblent donner une espèce d'actualité, mais qui ne sont malheureusement que de façade, tous ces axes, tous ces développements ont déjà été entendus, notamment lors de l'élaboration de l'OPAH RU que nous avons mise en place, et d'ailleurs ce plan ne fait que regrouper d'ores et déjà des opérations qui ont eu lieu. On met donc une espèce de cosmétique, un habillage cosmétique à quelque chose que nous n'avons pas su mettre en route, malheureusement, et qui maintenant, parce que cela s'appelle « cœur de ville » et que cela viendrait du gouvernement de M. Macron, serait synonyme de succès. Eh bien non, malheureusement les choses n'ont guère changé.

Cela étant, j'ai entendu qu'il y avait des modalités d'intervention avec la Caisse des dépôts et consignations, parce qu'en fait, le nerf de la guerre c'est quand même les financements. Quels seront-ils, ces financements, puisqu'on a déjà manqué ceux de 2018 manifestement, et que c'est quand même une action qui doit s'achever en 2022, c'est-à-dire à la fin du quinquennat ? On a déjà manqué quelques financements et quelques modalités d'intervention.

Alors, au rang des expressions nouvelles, « actions matures », c'est bien, ce sont effectivement des investissements que vous avez déjà présentés au fur et à mesure des comptes ou des budgets primitifs de votre mandat, Madame Granet. Par contre, je terminerai par là, j'avoue que là, vous m'avez impressionnée quand vous avez acté, parce que ça ne s'appelle pas autrement, la fin du statut de préfecture de notre ville en disant

qu'il ne fallait plus penser en termes d'administration, mais qu'il fallait se tourner résolument vers une activité touristique exclusive. Et ça, c'est quelque chose que je ne peux en aucun cas, en tant qu'élue, supporter.

En effet, tout ce qui a été fait pendant le mandat précédent que vous avez soutenu et dont vous avez autour de vous toujours les principaux acteurs, comme pendant votre mandat, Madame, puisqu'il est aux deux tiers écoulé, montre tout ce qu'il fallait faire effectivement pour perdre ce statut de préfecture, mais que vous l'annonciez de cette manière-là, m'a véritablement époustouflée. C'est un scandale ! C'est ahurissant ! Nous avons besoin des deux. Nous avons besoin du secteur administratif, oui, et il faudra tout faire pour le préserver, et à cette place même, notamment sur l'hôpital, je m'étais permis aussi d'intervenir et pas uniquement dans ce secteur-là. Nous devons être résolument les défenseurs des services au public, les défenseurs du statut de la préfecture de Digne-les-Bains comme nous aurions dû déjà depuis un moment faciliter toutes les entreprises et les actions entrepreneuriales du domaine privé, ce qui n'a pas été fait et qui nous met dans la situation de sinistrose dans laquelle nous nous trouvons aujourd'hui.

Mme LE MAIRE.- Je vous remercie, Madame.

Nous allons donc reprendre, si vous voulez bien.

On va revenir sur le FISAC. Le FISAC, quand j'en discute avec mes collègues maires de Manosque et de Sisteron, c'est un sujet dont tout le monde revient. On vous a déjà expliqué que le financement que nous devions mettre n'était pas possible et que de toute façon, ce n'était pas quelque chose dans lequel on s'engageait. Et puis, nous savions qu'arrivait derrière « Action cœur de ville ».

C'est notre choix. Je respecte le fait que cela ne vous convienne pas, mais votre FISAC, aujourd'hui, ça suffit.

Ensuite, je crois que quand on veut tuer son chien, on dit qu'il a la rage, n'est-ce pas.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Vous m'expliquerez quel est le rapport.

Mme LE MAIRE.- Je vous ai écoutée, alors maintenant vous vous taisez, s'il vous plaît. Le respect, c'est ça. Vous m'avez parlé l'autre jour de dignité. Maintenant, vous me laissez parler jusqu'au bout.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- D'absence de vulgarité, Madame.

Mme LE MAIRE.- Vous me laissez parler jusqu'au bout. D'accord ?

Le logement, ce n'est pas nous qui avons porté l'OPAH RU auparavant, mais je pense que c'est une action qui a fonctionné. Et puis, vous verrez et vous découvrirez qu'il n'y a pas que l'OPAH, il y a d'autres thématiques qui peuvent être utilisées pour développer le logement et la réhabilitation du logement en centre-ville. Vous le verrez.

Quant aux financements, on n'en a manqué aucun, je crois qu'on les a bien défendus, on n'a jamais eu autant de subventions lors de ce mandat qu'au cours des mandats précédents. Aujourd'hui, on n'a strictement rien marqué sur « Action cœur de ville » puisque nous sommes parmi les premiers signataires. Manosque n'est pas assez aussi avancée que nous et même en France, nous sommes parmi les premiers signataires.

Ensuite, j'ai envie de vous poser une question. D'après tout ce que vous avez dit, si j'ai bien compris, vous, vous n'auriez jamais candidaté à « Action cœur de ville », n'est-ce pas ?

Je terminerai par des propos que je n'ai pas tenus, mais vous avez cet art de les transformer. J'ai dit que nous étions une ville administrative ; est-ce que précédemment, vous et les autres élus vous n'avez pas pensé qu'à un moment on ne pourrait pas être « tout administratif » ? Qu'en plus de « tout administratif », il fallait qu'on développe d'autres thématiques ? Pensez-vous que ce n'est pas important que la ville de Digne-les-Bains devienne une ville touristique et qu'elle ne soit pas seulement administrative ? Est-ce qu'en disant cela, j'enterre le statut de ville préfecture ? Madame, soyez un peu raisonnable !

Maintenant je vais vous demander de passer au vote.

LA DELIBERATION N° 1, MISE AUX VOIX,
EST ADOPTEE A L'UNANIMITE



2. REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE

Madame Patricia GRANET-BRUNELLO rapporte :

Suite à la démission en date du 28 juin 2018 de M. Alain Sfrecola de son mandat de conseiller communautaire, il convient de procéder à la désignation de son remplaçant.

Conformément à l'article L.273-10 du Code électoral :

« Lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu. [...] »

Lorsqu'il n'y a plus de candidat élu conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement pouvant le remplacer sur la liste des candidats au siège de conseiller communautaire, le siège est pourvu par le premier conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement de même sexe élu sur la liste correspondante des candidats aux sièges de conseiller municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire. [...] »

Ainsi, conformément aux dispositions législatives ci-dessus, je vous informe que M. Alain Sfrecola est remplacé par M. Ambroise Mazal.

Je vous demande de bien vouloir prendre acte de cette désignation.

◆◆◆

Mme LE MAIRE.- Selon le Code électoral, les différents textes et l'ordre de notre liste électorale, c'est Ambroise Mazal qui peut accéder à ce poste de conseiller communautaire. Je vous demande simplement de bien vouloir prendre acte de cette désignation d'Ambroise Mazal en lieu et place d'Alain Sfrecola.

Il faut mettre au vote ? Alors je vais vous demander de passer au vote.

LA DELIBERATION N° 2, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE MOINS
2 ABSTENTIONS (MME BAUDOUI-MAUREL, M. THONNATTE)

□□□□

3. SA HABITATIONS DE HAUTE-PROVENCE : DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT « IMMEUBLE LES COLONNES »

M. Thibaut Le Corre quitte la séance.

M. VILLARON.- Bonsoir. Dans un premier temps, nous avons trois délibérations qui sont du même ressort, à savoir des demandes de garantie d'emprunt de la société Habitations de Haute-Provence pour le patrimoine que cette société rachète à l'évêché.

◆◆◆

Rapport :

Nous sommes saisis par la SA Habitations de Haute-Provence qui envisage le financement de l'acquisition-amélioration de 17 logements collectifs sociaux « Immeuble Les Colonnes » dans la commune de Digne-les-Bains.

Cette opération est financée au travers d'un contrat de prêt de 419 000 euros souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations et détaillé comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	PLUS	PLUS FONCIER
Montant de la ligne du prêt	335 000 €	84 000 €
Durée	40 ans	50 ans
Taux d'intérêt	1,35 %	1,35 %
Périodicité	Annuelle	annuelle

Habitations de Haute-Provence sollicite la garantie de la ville à hauteur de 10 %.

Je vous propose de :

- vous prononcer favorablement sur l'octroi de la garantie de la ville, à hauteur de 10 %, pour le prêt de 419 000 euros ;
- dire que le contrat n° 77912, joint en annexe, fait partie intégrante de la présente délibération ;
- d'autoriser madame le maire, ou son représentant, à signer tous documents s'y rapportant.

◆◆◆

Mme LE MAIRE.- Avez-vous des questions ? Oui, Madame.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Pour la même société, lors du dernier conseil communautaire, dans ces mêmes lieux, nous avons, ou plutôt vous avez accordé des garanties à hauteur de 50 %. Vous avez tous voté, représentants de la ville de Digne-les-Bains. D'où mon étonnement de voir revenir, dans les délibérations intéressant notre commune, une garantie à hauteur de 10 %.

Pouvez-vous m'expliquer cette position de la majorité ?

M. VILLARON.- La garantie de 50 % a été accordée lors du conseil communautaire. Il vous a été dit ce soir-là que c'était la continuité des engagements précédents pris par la communauté de communes de Moyenne Durance et que tant que la politique sur l'habitat n'était pas définie définitivement et de façon catégorique au niveau de la communauté d'agglomération, on restait sur les pratiques précédentes.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- C'est votre réponse, c'est tout ?

M. VILLARON.- C'est ma réponse, Madame.

Mme LE MAIRE.- Oui, Monsieur Barbero.

M. BARBERO.- C'est vrai que cela représente des charges, mais si l'on veut une amélioration de l'habitat, je crois que nous sommes obligés d'en passer par là, sinon nous resterons avec des logements vétustes.

Merci.

Mme LE MAIRE.- Oui, Madame ?

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Nous allons donc voter contre, puisque nous, nous ne changeons pas au gré du vent. On s'oppose tant que la même société n'aura pas fait les travaux idoines dans les appartements dans lesquels elle laisse vivre des locataires tout en continuant à prélever des loyers conséquents. En fonction de quoi, cette société étant bien

plus riche d'ailleurs, entre nous soit dit, et ayant par définition les reins beaucoup plus solides financièrement parlant que notre commune, ce sera un vote contre.

Mme LE MAIRE.- Nous passons au vote.

LA DELIBERATION N° 3, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A LA MAJORITE :
2 VOIX CONTRE (MME BAUDOUI-MAUREL, M. THONNATTE)
M. LE CORRE EST ABSENT AU MOMENT DU VOTE

□□□□

4. SA HABITATIONS DE HAUTE-PROVENCE : DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT « IMMEUBLE L'ÉVÊCHE »

Monsieur Bruno VILLARON rapporte :

Nous sommes saisis par la SA Habitations de Haute-Provence qui envisage le financement de l'acquisition-amélioration de 8 logements collectifs sociaux « Immeuble Évêché » dans la commune de Digne-les-Bains.

Cette opération est financée au travers d'un contrat de prêt de 550 000 euros souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations et détaillé comme suit :

Offre CDC				
Caractéristiques de la ligne du prêt	PLAI	PLAI Foncier	PLUS	PLUS FONCIER
Montant de la ligne du prêt	270 000 €	60 000 €	180 000 €	40 000 €
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Taux d'intérêt	0,55 %	0,55 %	1,35 %	1,35 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	annuelle

Habitations de Haute-Provence sollicite la garantie de la ville à hauteur de 10 %.

Je vous propose de :

- vous prononcer favorablement sur l'octroi de la garantie de la ville, à hauteur de 10 % pour le prêt de 550 000 euros ;
- dire que le contrat n° 77913, joint en annexe, fait partie intégrante de la présente délibération ;

- d'autoriser madame le maire, ou son représentant, à signer tous documents s'y rapportant.

◆◆◆

Mme LE MAIRE.- Avez-vous des questions ? *[Pas de question]*

Nous passons au vote.

LA DELIBERATION N° 4, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A LA MAJORITE :
2 VOIX CONTRE (MME BAUDOUI-MAUREL, M. THONNATTE)
M. LE CORRE EST ABSENT AU MOMENT DU VOTE

□□□□

5. SA HABITATIONS DE HAUTE-PROVENCE : DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT « IMMEUBLE LE PRESBYTERE »

Monsieur Bruno VILLARON rapporte :

Nous sommes saisis par la SA Habitations de Haute-Provence qui envisage le financement de l'acquisition-amélioration de 14 logements collectifs sociaux « Immeuble Le Presbytère » dans la commune de Digne-les-Bains.

Cette opération est financée au travers d'un contrat de prêt de 960 000 euros souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations et détaillé comme suit :

Offre CDC				
Caractéristiques de la ligne du prêt	PLAI	PLAI Foncier	PLUS	PLUS FONCIER
Montant de la ligne du prêt	260 000 €	80 000 €	500 000 €	120 000 €
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Taux d'intérêt	0,55 %	0,55 %	1,35 %	1,35 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	annuelle

Habitations de Haute-Provence sollicite la garantie de la ville à hauteur de 10 %.

Je vous propose de :

- vous prononcer favorablement sur l'octroi de la garantie de la ville, à hauteur de 10 % pour le prêt de 960 000 euros ;

- dire que le contrat n° 77914, joint en annexe, fait partie intégrante de la présente délibération ;
- d'autoriser madame le maire, ou son représentant, à signer tous documents s'y rapportant.

LA DELIBERATION N° 5, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A LA MAJORITE :
2 VOIX CONTRE (MME BAUDOUI-MAUREL, M. THONNATTE)
M. LE CORRE EST ABSENT AU MOMENT DU VOTE

□□□□

6. CREATION D'UN COMITE TECHNIQUE ET D'UN CHSCT COMMUN ENTRE LA COLLECTIVITE ET LE CCAS - COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT

Monsieur Bruno VILLARON rapporte :

Les représentants du personnel ont été élus dans les différentes instances territoriales (comité technique, commission administratives paritaires, CHSCT) pour quatre ans dans le cadre des élections de décembre 2014, ils seront renouvelés à l'occasion du scrutin qui a été fixé (arrêté du 4 juin 2018) au 6 décembre 2018.

L'article 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un comité technique est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents ?

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un comité technique unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Il est dans l'intérêt de disposer d'un comité technique ainsi que d'un CHSCT unique compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du CCAS de Digne-les-Bains, d'autant qu'il apparaît que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, non titulaires et contrats aidés au 1^{er} janvier 2018 permettent la création de ces deux instances communes.

En principe, chaque collectivité doit délibérer en amont (six mois avant la date de l'élection) afin de déterminer la composition du CT (fixation nombre de représentants, maintien du paritarisme, recueil de l'avis du collège employeur...).

Après concertation avec les organisations syndicales intervenue le 4 mai dernier, il a été décidé de maintenir pour la prochaine mandature du comité technique les principes décidés par la délibération n° 5 du 30 avril 2014, à savoir :

- de maintenir le paritarisme entre représentants du personnel et ceux de la collectivité ;
- de fixer le nombre de représentants pour le comité technique :
 - pour le collège représentant le personnel, à cinq membres titulaires et à cinq suppléants
 - pour le collège représentant la collectivité, à cinq représentants titulaires et à cinq suppléants
- la présidence sera assurée par madame le maire ou par un membre de l'organe délibérant désigné par madame le maire ;
- le recueil de l'avis des représentants de la collectivité sera requis sur les points inscrits à l'ordre du jour des comités techniques ;
- de créer un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

Ceci étant exposé, le conseil municipal est invité :

- à se déterminer sur la création d'un comité technique et d'un CHSCT unique compétent pour les agents de la collectivité et du CCAS ;
- à maintenir le paritarisme entre les représentants du personnel et les représentants de la collectivité ;
- à fixer à cinq le nombre de représentants titulaires qui représentent le collège du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) pour le comité technique et le CHSCT ;
- à fixer à cinq le nombre de représentants titulaires qui représentent le collège représentatif de la collectivité (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) pour le comité technique et le CHSCT ;

- à maintenir le recueil de l'avis des représentants de la collectivité sur les points inscrits à l'ordre du jour des CT et de CHSCT en complément des avis des représentants du personnel ;
- à décider que la présidence du CT et du CHSCT sera assurée par madame le maire ou son représentant.

◆◆◆

Mme LE MAIRE.- Y a-t-il des questions ? [*Pas de question*]

Je vous propose de passer au vote.

LA DELIBERATION N° 6, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE M. LE CORRE EST ABSENT AU MOMENT DU VOTE

□□□□

7. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX

Monsieur Bruno VILLARON rapporte :

Conformément à l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet, nécessaires au fonctionnement des services.

Ainsi, pour tenir compte des ajustements nécessaires en matière de personnel et des évolutions de carrière des agents, liés notamment aux possibilités d'avancement étudiées dans le cadre des commissions administratives paritaires (quatre par an) (avancements de grade, réussites aux concours), il convient de modifier le tableau des effectifs communaux comme suit :

Catégorie	Grade	Créations	Suppressions
C	Adjoint administratif	2	1
	Adjoint administratif principal 2 ^e classe	1	8
	Adjoint administratif principal de 1 ^{re} classe	8	
	Adjoint technique principal 2 ^e classe	4	4

	Adjoint technique		5
	Adjoint technique principal 1 ^{re} classe	3	
	Agent de maîtrise		3
	Agent de maîtrise principal	3	
	ATSEM principal de 2 ^e classe		1
	ATSEM principal de 1 ^{re} classe	1	
	Agent social principal de 2 ^e classe		1
	Agent social principal de 1 ^{re} classe	1	
	Adjoint du patrimoine de 2 ^e classe		1
	Adjoint du patrimoine de 1 ^{re} classe	1	
	Adjoint d'animation	2	
	Adjoint d'animation principal 2 ^e classe		3
	Adjoint d'animation principal de 1 ^{re} classe	3	
B	Rédacteur principal de 2 ^e me classe		1
	Rédacteur principal de 1 ^{ere} classe	1	
	Technicien principal de 2 ^e me classe		3
	Technicien principal de 1 ^{ere} classe	3	
A	Attaché de conservation		1
	Attaché principal de conservation	1	
	TOTAL	34	32

Ceci étant exposé, il vous est demandé de vous prononcer sur cette modification du tableau des effectifs communaux.



Mme LE MAIRE.- Avez-vous des questions ou des remarques ? Oui, Madame.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Pourrais-je connaître les incidences budgétaires, s'il vous plaît, de ces créations et suppressions, puisqu'il y a deux créations supplémentaires par rapport aux suppressions et que ce sont pour la plupart d'entre eux des montées en grade ?

Cela étant, un petit rappel : c'est quand même plus de 13 millions, d'ailleurs 13,1 millions, ce me semble, sur 16 millions de recettes liées aux impôts et taxes que nous prélevons. C'est donc une question importante.

M. VILLARON.- Toutes ces promotions, qui sont légitimes eu égard au passage de ces collaborateurs à des grades supérieurs, répondent quand même à des logiques sociales et,

vis-à-vis de ces collaborateurs, cela répond aussi au glissement vieillesse technicité qui est en vigueur dans les collectivités comme dans l'ensemble de la fonction publique.

On a pris la moyenne pour chacun des collaborateurs, cela doit représenter un gain de 7 points de base, soit un coût de 32,41 euros bruts. Cela ne représente pas des sommes très importantes pour les agents qui en sont bénéficiaires, et le coût total est de 11 804,92 euros pour l'année 2018. Ce sera doublé l'année prochaine.

Mme LE MAIRE. - Je mets aux voix.

LA DELIBERATION N° 7, MISE AUX VOIX,
EST ADOPTEE A L'UNANIMITE
M. LE CORRE EST ABSENT AU MOMENT DU VOTE

□□□□

8. DETERMINATION DES INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS MUNICIPAUX - MODIFICATION

Monsieur Bruno VILLARON rapporte :

Les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales fixent le régime des indemnités de fonction des élus locaux.

Ces indemnités sont fixées en référence à un pourcentage du montant correspondant à l'indice terminal de l'échelle de rémunération de la fonction publique.

Dans ce cadre, le conseil municipal a fixé par délibération en date du 9 octobre 2014 les indemnités de fonctions de maire, des adjoints et conseillers municipaux délégués.

Au regard des ajustements relatifs à la répartition des délégations aux conseillers municipaux et en vertu du décret 2017-85 modifiant l'indice terminal de la fonction publique servant notamment de base au calcul des indemnités de fonction, il est proposé aux membres du conseil municipal :

- d'approuver la détermination des indemnités basée sur l'indice terminal de la fonction publique et en respect de l'enveloppe budgétaire pouvant être allouée comme suit :

- maire	43,51 %
- adjoints	19,78 %
- conseillers délégués	7,42 %

- de tenir compte pour la fixation des indemnités de fonctions individuelles du maire et des adjoints uniquement de la majoration de 25 % applicable à notre commune en raison de son statut de chef-lieu de département ;
- d'approuver le tableau récapitulatif joint au présent rapport ;
- de préciser que ces indemnités mensuelles subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à l'indice brut terminal le plus élevé de l'échelle indiciaire de la fonction publique.



M. VILLARON.- Est joint en annexe le tableau sur la détermination de l'enveloppe globale maximale mensuelle en fonction des indemnités possibles pour chacune des strates, à savoir le maire et les adjoints. Et comme il avait été décidé que les conseillers municipaux délégués bénéficieraient d'une partie de ces indemnités, vous avez aussi le tableau avec les ajustements.

Il vous est proposé d'approuver la détermination de ces indemnités.

Mme LE MAIRE.- Merci. Y a-t-il des remarques ou des questions ? Oui, Monsieur Barbero.

M. BARBERO.- Si j'ai bien compris, c'est une augmentation des indemnités ?

M. VILLARON.- Non. On réajuste ce qui avait été décidé en 2014.

M. BARBERO.- Cela veut dire quoi ?

M. VILLARON.- Il y a eu une augmentation liée à l'augmentation du point d'indice, en effet. Il me semble que sur mes indemnités, je dois avoir 7 ou 8 euros de plus.

M. BARBERO.- C'est une augmentation.

M. VILLARON.- La délibération ne prévoit pas d'augmentation ; l'augmentation est liée à l'évolution du point d'indice qui fait la référence.

M. BARBERO.- D'accord, mais vous n'êtes pas obligés de vous aligner sur le point d'indice.

M. VILLARON.- Non, on n'est pas obligé.

M. BARBERO.- Au moment où on prend 1,7 % sur les retraites, je pense que les élus auraient pu faire aussi un effort. Vous n'êtes pas là pour gagner votre vie, il me semble.

M. VILLARON.- Non, on n'est pas là pour gagner notre vie, je vous le confirme, Monsieur Barbero. Et, les 1,7 %, nous les avons eus aussi sur notre traitement.

M. BARBERO.- Effectivement. Vous voulez les rattraper avec une petite indemnité.

M. VILLARON.- Non, je vous rassure, on ne va pas les rattraper.

Mme LE MAIRE.- Oui Madame.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Il s'agit donc, contrairement à la première dénégation de M. Villaron, effectivement, d'une augmentation, quelle que soit la valeur absolue de cette augmentation. Il y a des gestes qui ont une portée, une portée politique au sens noble du terme. Comme certains d'entre vous cumulent - il y en a un qui est absent d'ailleurs aujourd'hui - ils auraient pu ainsi faire un geste puisque, M. Barbero vient de le rappeler, vous n'êtes pas dans l'obligation d'appliquer ces augmentations d'indice, puisque c'est un choix. La loi vous impose simplement de ne pas dépasser un plafond.

Je voulais donc demander, puisque manifestement, malgré ceux qui cumulent et qui veulent quand même et qui tiennent à leurs 7 euros et des brouettes, ce qui est quand même assez parlant quand on voit qu'un gouvernement s'attaque à 5 euros en ce qui concerne les APL, voyez, comme quoi il peut y avoir des portées politiques au sens noble du terme, et même ça, vous avez décidé en fait de ne pas l'appliquer.

On aurait plutôt tendance à avoir en face de soi des gens qui sont quand même après au gain. C'est ce que ça laisse à penser.

Quand vous dites 2014, je rappelle qu'en 2014, la préfecture était passée par là puisque, le 22 avril, vous vous étiez octroyé des indemnités auxquelles vous ne pouviez pas prétendre, si bien qu'effectivement, quelque temps plus tard, à savoir le 9 octobre 2014, la préfecture vous a enjoint de diminuer. C'est peut-être aussi ce petit souvenir qui vous a quelque peu guidés ! C'est un petit peu d'humour, mais j'avoue que j'ai du mal, j'ai du mal dans ce critère face aux difficultés de beaucoup de nos concitoyens.

Je rappellerai quand même que les frais de représentation - je suppose que ceux-là n'ont pas changé - qui sont alloués au maire de la commune de Digne-les-Bains, ont été décidés et sont exempts d'imposition, ce me semble, ce qui fait que quand on voit dans la délibération des sommes qui sont marquées, elles ne sont pas, en tout cas pour le maire, proches de la réalité puisqu'il faut y rajouter ces 800 euros non imposables par mois, ce qui représente pour beaucoup, puisque c'est le niveau de pauvreté, une somme conséquente. Je pense que le maire qui cumule quand même, il me semble, avec le conseil départemental, faisant partie de la commission permanente, plus en tant que présidente de l'intercommunalité, il aurait pu y avoir un geste et ce geste n'a même pas lieu, pour 7 euros !

Mme LE MAIRE.- Nous allons passer au vote.

LA DELIBERATION N° 8, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A LA MAJORITE :
5 VOIX CONTRE (MME BAUDOUI-MAUREL, M. THONNATTE, M. BARBERO,
M. BALANDRIS, MME BEC-ALBANESE) ET 1 ABSTENTION (MME ARGIVIER-
AILLAUD) M. LE CORRE EST ABSENT AU MOMENT DU VOTE

□□□□

9. CLOTURE DES REGIES DE L'ETAT INSTITUEES AUPRES DE LA POLICE MUNICIPALE

Monsieur Bruno VILLARON rapporte :

L'arrêté préfectoral n° 2004-1643 du 1^{er} juillet 2004 a institué une régie d'État auprès de la police municipale de Digne-les-Bains chargée de percevoir certaines contraventions au Code de la route en application des articles L.2212-5 et 2213-8 du CGCT (l'arrêté n° 2004-1644 nommant M. Alain Scipion comme régisseur principal).

À ce jour, le déploiement des procès-verbaux électroniques intégrant des solutions de paiement immédiat et les conséquences de la réforme du stationnement payant (initié par la loi MAPTAM avec la dépenalisation et la décentralisation du stationnement payant) avec la pleine maîtrise par les collectivités du stationnement, avec notamment la création d'une redevance de stationnement et le forfait post-stationnement perçu par les communes, rend les régies d'État instituées par l'État auprès des polices municipales inactives du fait d'absence d'encaissement.

Le maintien de ces régies inactives comporte des risques significatifs liés à la détention des carnets de verbalisation, les carnets d'encaissement ou des timbres-amendes non neutralisés.

Ainsi, en application d'une instruction conjointe du ministère de l'Intérieur et du ministère des Comptes publics en date du 26 janvier 2018 et suite à la demande par courrier commun de la préfecture et de la direction départementale des finances publiques du 8 mars 2018, les collectivités sont sollicitées pour se déterminer sur la clôture des régies n'ayant plus d'objet et n'ayant plus à encaisser de contraventions.

Ceci étant exposé, il est demandé au conseil municipal de se prononcer favorablement afin :

- que la régie de l'État instituée par arrêté préfectoral n° 2004-1643 du 1^{er} juillet 2004 soit clôturée par les services de l'État ;
- que, par voie de conséquence, l'arrêté n° 2004-1644 portant sur la nomination de M. Alain Scipion comme régisseur principal de ladite régie soit abrogé.

◆◆◆

Mme LE MAIRE.- Avez-vous des questions ? Oui, Madame.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Il y a manifestement des dysfonctionnements dans cette nouvelle façon d'opérer en ce qui concerne les stationnements de notre commune.

Déjà, je rappelle que c'est un facteur dissuasif pour les clients potentiels de nos commerces de centre-ville, mais qu'avec les abonnements notamment, il y a des personnes qui se retrouvent, malgré leur numéro d'immatriculation théoriquement dûment enregistré, avec des procès-verbaux qu'on leur enjoint d'ailleurs de régler pour ensuite y revenir, le cas échéant, pour le premier, quand on fait remarquer que la personne a payé son abonnement et que par voie de conséquence elle n'a pas à être redevable de ce procès-verbal, on leur dit - et ça n'a pas été dit qu'une fois : « à force de », parce qu'on joue le fait de l'usure bien évidemment, donc au bout de quelques interventions, se retrouvant dire « la première amende, vous ne la paierez pas, c'est un geste de bonté de notre part », le deuxième continue comme cela. Alors, quand ce sont des gens qui en plus travaillent en centre-ville, il me semble qu'il faut y faire bien attention.

Je tenais donc à vous alerter sur ces dysfonctionnements, surtout que nous n'aurons plus maintenant, parce qu'on se renvoie aussi la balle, entre « non, non, c'est la société qui », « non, non, c'est la ville qui » etc. Je vous donne quelques bribes d'explications ou de narrations qui m'ont été faites.

Je rappelle, et j'en reviens toujours à nos habitants du centre-ville et à nos commerçants, artisans et professions libérales, que le produit des amendes au début de votre mandat se montait à 120 000 euros, même si ce n'était pas le même mode de calcul, mais que depuis le compte administratif 2017, c'est-à-dire une année pleine de produit d'amendes, cela se monte à 305 000 euros.

Retour en séance de M. Thibaut Le Corre.

Je crois donc qu'il y a là quand même quelques enseignements à en tirer et notamment une proposition qui avait été faite, que nous avons faite d'ailleurs pendant la campagne électorale, de bien vouloir étudier, par exemple en zone bleue, que la période ne soit pas d'une heure mais *a minima* de deux heures. Si vous ne pouvez pas aller à deux heures, au moins dans votre grande bonté, essayez d'accorder une heure et demie de stationnement gratuit, qui laisse le temps alors aux personnes de pouvoir aller dans nos commerces.

Merci.

M. VILLARON.- Je vais répondre sur le montant des amendes de police qui étaient redistribuées jusqu'en 2017 au compte administratif. Jusqu'à cette date, en effet, il y avait une clef de répartition qui était effectuée avec les amendes mises par les policiers municipaux, mais aussi les policiers nationaux sur l'ensemble du secteur d'intervention de la ville de Digne. Si nous avons éventuellement le pouvoir d'accompagner l'action des policiers municipaux, nous n'avons pas capacité à modifier quoi que ce soit de la police nationale qui met des amendes sur le territoire, et c'est cette répartition qui nous affecte, Madame.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Je vous parle de 2017.

M. VILLARON.- En 2017, en effet, on touche des sommes de l'État liées aux amendes de police des deux années précédentes ; en 2017, on touche les amendes de police de l'année 2015. Les amendes de police ont été mises par les policiers municipaux, mais aussi par les policiers nationaux.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Si je puis me permettre une dernière remarque qui a été faite, puisque je me fais le porte-parole des Dignois - jusqu'à preuve du contraire, il y en a quand même 34 % qui nous ont accordé leur confiance - à savoir qu'il est apparu des procès-verbaux assez difficiles à discuter, qui se trouvent être entre le stationnement gênant et le stationnement très gênant, quatre lettres qui ont une valeur chacune de 25 euros, c'est-à-dire qu'entre le premier et le deuxième, vous payez 35 euros pour le premier et 135 euros pour l'autre. Pouvez-vous demander dans ce cas-là, puisque vous êtes aux manettes, de faire en sorte que l'on soit plus circonspect sur le fait d'attribuer des stationnements très gênants ? Merci par avance.

M. VILLARON.- Je crois, mais peut-être M. Aymes pourra-t-il compléter, que les policiers municipaux font preuve de beaucoup de discernement, c'est même une certitude, notamment ils ont fait preuve de beaucoup de discernement dans la montée en charge de la nouvelle réglementation qui s'est imposée à nous comme à toutes les collectivités. Ils ont fait preuve de beaucoup de discernement, j'en suis certain, et Bernard Aymes pourra compléter le sujet, ils ont fait preuve de beaucoup de discernement, on en a la preuve avec les résultats qui sont ceux de la police municipale. Ensuite, s'il y a des Dignois qui sont parfois garés de façon anormale sur des passages piétons, ou de façon dangereuse, je pense qu'il est légitime qu'ils soient verbalisés.

M. AYMES.- S'agissant des policiers municipaux, depuis le mois de janvier, pendant près de deux mois, le temps de la mise en place des nouveaux parcmètres, il n'y a pratiquement pas eu de verbalisation. La seule verbalisation qui était faite concernait les autres stationnements, tout ce qui n'était pas sur les parkings payants. Ils ont fait plutôt de l'éducatif, ils passaient beaucoup de temps à côté des parcmètres pour diriger les gens et les aider à comprendre comment cela fonctionnait, parce que ce n'est pas évident, quoique l'on trouve ces parcmètres un peu partout en France maintenant. Je ne pense pas qu'en début d'année, ils aient pu verbaliser outre mesure.

Maintenant, quand vous parlez de stationnement gênant et très gênant, le stationnement gênant est à 135 euros, il n'y a pas de « gênant » ou « très gênant », si on est stationné sur un trottoir, c'est 135 euros ; si on est stationné sur un passage piéton, c'est 135 euros.

Quand vous parlez des gens qui prennent des PV, j'ai une demande de rendez-vous d'une dame qui a pris dix PV en un mois au même endroit. Là, je pense qu'il y a une forme de masochisme. Quand on a pris le premier, déjà on réfléchit, quand on prend le deuxième, on réfléchit encore plus et ensuite, je pense qu'il vaut mieux aller sur un parking comme celui du Tampinet, qui est avec abonnement, où l'on stationne toute la journée pour 1,30 euro, plutôt que de continuer à essayer de stationner à des endroits où elle n'a pas payé son stationnement ou des choses comme ça.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Non, non, que les choses soient bien claires, en ce qui concerne les agents de la police municipale, et ils le savent, ils ont de toute façon tout mon soutien, et ô combien, et celui du groupe, les choses sont déjà suffisamment difficiles en la matière, comme les forces de l'ordre en général. Ce dont il est question, et que vous avez essayé de détourner, c'est bel et bien la position qui a été la vôtre quand vous avez fait délibérer lors de la délibération portant sur la dépenalisation des procès-verbaux et que vous avez opté pour le passage à 35 euros pour le forfait post-stationnement, ce qui nous mettait au top des décisions du département.

M. AYMES.- Sauf si le stationnement est payé à temps, à 17 euros comme il était avant.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Monsieur Aymes, il s'agit bien là d'une décision de votre majorité de le faire passer à 35 euros, et cela aussi fait partie de lignes directrices politiques qui permettent de réactiver ou de redynamiser un centre-ville.

Je vais vous citer une ville, celle de Castres, elle n'est pas préfecture mais sous-préfecture dans le Tarn, ils ont décidé et eux, ont voté le passage de 17 à 10 euros, avec une multiplication notamment d'arrêts minute, etc. Chose que nous ne faisons pas.

Je vous l'ai dit en préambule de ce conseil municipal, il faut s'inspirer des expériences, mais les responsabilités qui sont les vôtres sont d'avoir voté un FPS à 35 euros, ce que d'autres n'ont absolument pas fait.

M. AYMES.- C'est un choix que nous avons fait, c'est vrai.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Assumez !

M. AYMES.- Le PV reste à 17 euros s'il est payé dans les délais. C'est une forme de dissuasion aussi pour éviter que les gens ne payent pas les contraventions et qu'il y ait des pénalités au niveau du stationnement et autre.

Mme LE MAIRE.- Il est important aussi d'assurer la rotation et de savoir qu'au niveau du conseil local du commerce a été abordé le passage d'une heure à deux heures pour la zone bleue. Pour l'instant, ce n'est pas retenu, mais ce sera revu et c'est travaillé en tout cas avec les commerçants.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Ce n'est pas suffisant.

Mme LE MAIRE.- Non, mais vous n'allez pas pouvoir dire le contraire, c'est évident. Il est plus important pour moi de me calquer sur les commerçants que sur vous.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- On l'a proposé pendant la campagne des municipales, il y a d'ailleurs les tracts à cet égard.

Mme LE MAIRE.- Je vais vous demander de passer au vote.

<p>LA DELIBERATION N° 9, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE</p>

□□□□

10. PROTECTION DE LA SANTE DES AGENTS : MODIFICATION DU TAUX DE VACATION DES INTERVENTIONS DU PSYCHOLOGUE DU TRAVAIL

Monsieur Bruno VILLARON rapporte :

En tant qu'employeurs, les collectivités territoriales ont l'obligation d'assurer la santé physique et mentale au travail de leurs agents.

Dans ce cadre, l'autorité territoriale est chargée de mettre en place une surveillance des conditions de travail des agents et de leur capacité à assurer leurs missions.

Aussi, par la délibération n° 9 du 31 mars 2016, le conseil municipal a validé le principe de faire appel à une psychologue du travail chargée d'intervenir auprès du personnel et des services et rémunérée sous forme de vacations horaires sur la base de 20 euros nets.

Après deux ans de fonctionnement, il conviendrait de réajuster le taux des vacations horaires et de fixer ce taux sur la base de 30 euros nets.

Ceci étant exposé, il est demandé aux membres du conseil municipal :

- de se prononcer sur la modification du taux de vacations horaire des interventions du psychologue du travail sur la base de 30 euros nets ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer les documents afférents.

◆◆◆

Mme LE MAIRE.- Y a-t-il des questions ou des remarques ? Oui, Madame.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Il y a une augmentation ; est-elle liée, parce qu'elle est quand même assez conséquente, au nombre important d'interventions ou à la lourdeur des dossiers qui sont traités ?

M. VILLARON.- J'ai regardé ce qu'il y a eu sur la dernière période de référence : 14 agents ont été rencontrés par cette personne en entretien individuel ; cela va d'un entretien jusqu'à sept pour le maximum ; il y a eu 27 entretiens au total et une dépense de 540 euros. Là, sur le même périmètre, cela fera 810 euros de dépense pour la collectivité, sachant que cette personne intervient pour dénouer des situations parfois compliquées, tant dans des conflits relationnels en interne qu'en externe aussi, et c'est la majorité des cas, que des personnes qui peuvent être en situation de difficulté dans le cadre du travail.

L'augmentation est certes significative, elle ne représente pas un surcoût significatif pour la collectivité et elle valorise surtout la qualité du travail fait par cette personne.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Quel est le statut de cette personne ?

M. VILLARON.- Elle est vacataire.

Mme LE MAIRE.- Je vais vous demander de passer au vote.

LA DELIBERATION N° 10, MISE AUX VOIX,
EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

11. AVENUE DES THERMES - ETABLISSEMENT LE SACRE CŒUR : ACQUISITION FONCIERE - REGULARISATION

Madame Geneviève PRIMITERRA rapporte :

Par délibération n° 16 du 17 juin 2010, le conseil municipal a approuvé le projet de réaménagement de l'ensemble du secteur de l'avenue des Thermes par la commune, et une zone « 30 » a été réalisée devant l'établissement du Sacré Cœur afin d'améliorer la sécurité.

Ainsi, il était convenu que l'association Soleilhœuf cède une emprise de 585 m² au profit de la commune, à prélever sur la parcelle cadastrée section B n°362 (ancienne B n° 246) matérialisant le trottoir, en contrepartie d'un paiement en travaux effectués par la commune.

Cependant, les travaux ont été réalisés, mais cette vente n'a pas été régularisée par acte notarié et cette parcelle a fait l'objet d'une cession au profit de la société immobilière Sainte Angèle, domiciliée 6 rue Maréchal Foch 64000 Pau, représentée par M. Daniel Duplantier.

Par ailleurs, un nouveau document d'arpentage établi par M. Guillaume Carlavan, géomètre expert, le 5 juin 2018, fait apparaître une emprise après travaux de 571 m².

Il convient donc de procéder à la régularisation foncière de cette emprise afin de l'intégrer dans le domaine public de la commune.

Étant précisé que cette acquisition se fera à titre gratuit et que les frais d'établissement de document d'arpentage et de mutation foncière seront à la charge de la commune.

Ainsi, il vous est demandé :

- d'approuver l'acquisition à titre gratuit, à la société immobilière Sainte Angèle, domiciliée 6 rue Maréchal Foch 64000 Pau, représentée par M. Daniel Duplantier, d'une emprise de 571 m² à prélever sur la parcelle cadastrée B n° 362 ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer l'acte de mutation foncière et tout document s'y rapportant.

LA DELIBERATION N° 11, MISE AUX VOIX,
EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

**12. AVENUE DES THERMES - ETABLISSEMENT LE SACRE CŒUR :
CLASSEMENT D'UNE EMPRISE DANS LE DOMAINE PUBLIC**

Madame Geneviève PRIMITERRA rapporte :

Vous venez d'approuver l'acquisition à titre gratuit à la société immobilière Sainte Angèle, domiciliée 6 rue Maréchal Foch 64000 Pau, représentée par M. Daniel Duplantier, d'une emprise de 571 m² à prélever sur la parcelle cadastrée B n° 362.

Vu le Code de la voirie routière, notamment son article L.141-3 qui prévoit que le classement d'une voie communale est dispensé d'enquête publique préalable sauf si ce classement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Considérant qu'il est nécessaire de classer cette emprise dans le domaine public, matérialisant le trottoir, et faisant partie intégrante de voirie de la ville.

Considérant que le fait de classer cette emprise dans le domaine public de la voirie communale ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, mais renforce leur affectation définitive au domaine public.

Considérant qu'il n'est pas nécessaire de procéder à une enquête publique préalable pour décider du classement, car il ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Ainsi, il vous est demandé :

- d'approuver le classement dans le domaine public d'une emprise de 571 m² à prélever sur la parcelle cadastrée B n° 362 ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'intégration de cette emprise au domaine public communal.

LA DELIBERATION N° 12, MISE AUX VOIX,
EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

□□□□

13. RUE DES CABANONS : TRANSFERT D'OFFICE DE VOIRIE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Madame Geneviève PRIMITERRA rapporte :

Par délibération n° 8 du 7 décembre 2017, le conseil municipal a approuvé le projet de transfert dans le domaine public communal de la parcelle cadastrée section AD n° 243 constituant une partie de la voie sise rue des Cabanons à Digne-les-Bains, et autorisé madame le maire à ouvrir l'enquête publique réglementaire définie à l'article R.318-10 du Code de l'urbanisme.

L'enquête publique a été prescrite par arrêté municipal n° 2018-36 du 26 janvier 2018 pour une durée de quinze jours du 5 au 23 mars 2018.

À l'issue de cette enquête, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sans réserve au transfert d'office d'une partie de la rue des Cabanons dans le domaine public communal, parcelle cadastrée section AD n° 243 d'une emprise de 1 250 m².

Étant précisé que la délibération du conseil municipal portant transfert d'une partie de la voie vaudra classement dans le domaine public et éteindra tous les droits réels et personnels existants sur le bien transféré.

Ainsi, il vous est demandé :

- d'approuver le transfert d'office, sans indemnité, dans le domaine public communal, de la propriété de voie privée, parcelle cadastrée section AD n° 243, ouverte à la circulation publique, et formant le terrain d'assiette d'une partie de la rue des Cabanons ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer l'acte de mutation foncière et tout document s'y rapportant.

<p>LA DELIBERATION N° 13, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE</p>
--

□□□□

14. ROUTE DU CHAFFAUT RD 12 : RECTIFICATION ET RECALIBRAGE DE LA CHAUSSEE

Madame Geneviève PRIMITERRA rapporte :

Le conseil départemental envisage la rectification et le recalibrage de la chaussée sur la RD 12 du PR2+800, au PR2+900 sur le territoire de la commune de Digne-les-Bains.

À ce titre, le département est intéressé par la cession à titre gratuit d'une emprise de 81 m² environ à prélever sur la parcelle communale cadastrée section AR 381, constitutive des terrains d'assiette du projet envisagé et appartenant aux habitants de la section de Gaubert.

Cette emprise se situe en secteur N au plan local d'urbanisme de la commune.

Ainsi, le département souhaite requérir l'avis de la commune concernant cette cession à titre gratuit avec prise de possession anticipée pour réalisation des travaux.

Étant précisé que le département prend à sa charge tous les frais afférents à cette opération.

Il vous est donc demandé :

- d'approuver la cession à titre gratuit au conseil départemental d'une emprise approximative de 81 m² à prélever sur la parcelle cadastrée section AR n° 381 ;
- d'autoriser la prise de possession anticipée par le département de cette emprise sur la parcelle susvisée pour réaliser les travaux ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer l'acte administratif correspondant et tout document s'y rapportant.

LA DELIBERATION N° 14, MISE AUX VOIX,
EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

□□□□

15. LES HAUTS DE BAUMELLE/RUE DES AMANDIERS ER 3/61 : ACQUISITION FONCIERE BALP

Madame Geneviève PRIMITERRA rapporte :

Par délibération n° 14 du 28 septembre 2017, le conseil municipal a approuvé l'acquisition auprès de M. Lavandier et Mme Marty de la parcelle cadastrée section BI n° 405 sise rue des Amandiers, d'une superficie de 80 m², au prix de 35 € le mètre carré, et correspondant à une partie de l'emplacement réservé ER 3/61 qui prévoit l'élargissement de la rue des Amandiers.

Depuis, M. Julien Balp a fait l'acquisition des parcelles cadastrées section BI n° 406 et n° 407, pour la construction d'une maison d'habitation accordée par arrêté municipal n° 2017-887 du 11 octobre 2017.

Ces parcelles sont issues de la division de la parcelle cadastrée BI n° 32, selon le plan de division établi par M. Thierry Pianet, géomètre expert.

La parcelle cadastrée section BI n° 407 située en zone UC au plan local d'urbanisme de la commune de Digne-les-Bains correspond à l'autre partie de l'emplacement réservé ER 3/61.

Par courrier du 21 mars 2018, la commune propose à M. Julien Balp de céder la parcelle cadastrée section BI n° 407 sise rue des Amandiers, d'une superficie de 128 m², au prix de 4 480 € soit 35 € le mètre carré.

Une promesse synallagmatique de vente a été signée le 1^{er} mai 2018.

Étant précisé que les frais d'acte seront à la charge de la commune de Digne-les-Bains.

En conséquence il vous est proposé :

- d'approuver l'acquisition auprès de M. Julien Balp de la parcelle cadastrée section BI n° 407 d'une superficie de 128 m² au prix de 4 480 € ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer l'acte de mutation foncière et tout document s'y rapportant.

◆◆◆

Mme LE MAIRE.- Merci. Y a-t-il des remarques ou des questions ?

[Pas de question]

Je vous demande de passer au vote.

<p>LA DELIBERATION N° 15, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE</p>
--

□□□□

16. IMPASSE DU MOULIN : PRINCIPE DE LANCEMENT D'UNE ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE AU TRANSFERT ET AU CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA VOIE DU LOTISSEMENT « LE MOULIN DES SIEYES »

Madame Geneviève PRIMITERRA rapporte :

Le lotissement le Moulin des Sièyes réalisé en 1962 était propriété de Mme Adrienne Bourrillon née Chaillan. Après plusieurs divisions foncières, la parcelle cadastrée section BE n° 15 constituant la voie du lotissement est aujourd'hui portée au nom de « copropriétaires Bourrillon ».

Depuis la date de création du lotissement, la voie ayant pour origine le chemin du Moulin, nommée « impasse du Moulin » par délibération du conseil municipal n° 26 du 30 septembre 1999 est restée dans le domaine privé mais ouverte à la circulation publique.

De plus, la parcelle cadastrée section BE n° 15 sise impasse du Moulin est frappée d'un emplacement réservé ER 3/63, qui prévoit la création d'une liaison entre le chemin du Tivoli et le chemin de la Verdoline, dont une partie des travaux vient d'être engagée par la commune.

Cette voie restée dans le domaine privé mais ouverte à la circulation publique, réunit donc les conditions pour être transférée dans le domaine public communal.

Considérant que conformément aux articles L.318-3 et R.318-10 du Code de l'urbanisme et R.141-4 à R.141-9 du Code de la voirie routière, la commune peut recourir à la procédure de transfert d'office dans le domaine public, qui prévoit que la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations, peut après enquête publique, être transférée d'office et sans indemnité dans le domaine public de la collectivité sur le territoire de laquelle se situe la voie, il convient donc de lancer une enquête publique de transfert et de classement dans le domaine public de la parcelle cadastrée section BE n° 15 d'une superficie d'environ 610 m² sise impasse du Moulin, constituant la voie du lotissement Le Moulin des Sièyes.

En conséquence il vous est demandé de bien vouloir :

- approuver le lancement d'une enquête publique préalable au transfert et au classement dans le domaine public de la parcelle cadastrée section BE n° 15 d'une superficie d'environ 610 m² sise impasse du Moulin, constituant la voie du lotissement Le Moulin des Sièyes ;
- dire que cette enquête sera organisée conformément aux articles R.141-4 à R.141-9 du Code de la voirie routière ;
- autoriser madame le maire ou son représentant à engager la procédure d'ouverture d'enquête publique sur ce projet et à signer tous documents nécessaires à la poursuite de cette procédure.

LA DELIBERATION N° 16, MISE AUX VOIX,
EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

□□□□

17. 3 CHEMIN DU TOUER/LES PLANTIERS NORD - CESSION D'UN TENEMENT IMMOBILIER

Madame Geneviève PRIMITERRA rapporte :

La commune de Digne-les-Bains est propriétaire d'un tènement immobilier sis 3 chemin du Touer - Les Plantier Nord, cadastré section AP n° 746 d'une superficie de 14 260 m².

Le conseil municipal a décidé par délibération n° 13 du 15 juin 2017, de mettre en vente ce bien au prix de 450 000 €, conformément à l'évaluation du service de France Domaine.

En octobre 2017, la commune a procédé à une publicité de mise en vente de ce tènement immobilier qui fixait une date de clôture des offres au 8 décembre 2017.

À cet effet, deux soumissions ont été déposées à l'issue du délai de mise en vente, à savoir :

- offre n° 1 : M. Pascal Rovère au prix de 450 000 €
- offre n° 2 : M. Loïc Arène au prix de 420 000 €

Monsieur Pascal Rovère présente un projet de création d'une maison de retraite et d'un pôle Alzheimer faisant apparaître une condition suspensive inéluctable d'autorisation du nombre de lits par l'ARS et le conseil départemental.

Aussi, la commune a souhaité connaître l'avis des services de l'État dont les réponses des 2 et 5 février 2018 stipulent que compte tenu des capacités d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, suffisantes dans le département, il n'est pas prévu de nouvelles créations d'EHPAD sur le territoire de la commune de Digne-les-Bains.

La commune ne pouvant donner une suite favorable au projet présenté par M. Pascal Rovère, l'offre n° 1 ne peut donc pas être retenue.

Par courrier du 7 février 2018, M. Loïc Arène propose de modifier le prix de son offre d'achat, pour un montant de 450 000 €, financé au travers de sociétés en cours de constitution.

Étant précisé que l'acquéreur se substituera à terme des sociétés actuellement en cours de constitution et que les frais de mutation foncière seront à sa charge.

En conséquence, il vous est proposé :

- d'approuver la cession amiable d'un tènement immobilier sis 3 chemin du Touer - Les Plantiers Nord parcelle cadastré section AP n° 746 au profit de M. Loïc Arène, qui se substituera à terme des sociétés actuellement en cours de constitution, pour un montant de 450 000 € ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer les avant-contrats de vente, les actes de vente et tout document s'y rapportant.

◆◆◆

Mme LE MAIRE.- Avez-vous des questions ou des remarques ? Oui, Monsieur Barbero.

M. BARBERO.- Monsieur Rovère se retrouve débouté, mais que propose M. Arène, que veut il faire sur cette propriété ?

Mme PRIMITERRA.- Il souhaite faire un lotissement et réutiliser le bâtiment pour y construire des logements.

M. BARBERO.- Si j'ai bien compris, c'est l'ancienne propriété Giaime, c'est ça ?

Mme PRIMITERRA.- C'est cela.

M. BARBERO.- Il veut faire des logements dans le hangar ?

Mme PRIMITERRA.- Oui. Il est architecte.

Mme LE MAIRE.- Oui, Madame ?

Mme BAUDOUI-MAUREL.- J'avais d'ailleurs été très surprise par le rapport qui nous était présenté, au premier rang duquel le fait que celui qui offrait la somme la plus importante, on lui demandait quel était son projet et on l'évacuait d'un revers de main, et le deuxième qui offrait la somme la moins importante, on ne voyait absolument pas dans le rapport quel était son projet ; et quand je dis « son projet », c'est la crédibilité même de cet acquéreur, je parle en termes financiers.

Personnellement, je ne connais ni l'un ni l'autre, mais pour avoir suivi de près la longue histoire de cette acquisition, je rappellerai quand même que ces terrains avaient été achetés à grands frais parce qu'il fallait libérer du foncier dans la ville de Digne-les-Bains. C'était le but recherché. Nous n'avions pas assez de foncier, il fallait donc en libérer. Voilà pourquoi on l'avait acheté. Il y avait eu un projet, effectivement, que vous avez rappelé, ce projet était d'ailleurs tout à fait cohérent, avec quand même une offre de 520 000 euros, c'est-à-dire qui comblait la somme importante que nous avons dû dépenser.

On a donc acheté grosso modo 520 000 euros pour dégager du foncier. Ce terrain ne nous coûte rien, il n'est pas pour la commune synonyme de dépenses de quelque nature que ce soit, et on veut le brader, parce que, excusez-moi du peu, mais 520 000 à 450 000 euros, c'est une braderie totale. Nous avons de surcroît quelque interrogation, parce qu'on ne peut pas dire qu'il y a des problèmes au niveau du foncier, ou alors dans ce cas, c'est reconnaître quelque part que notre ville est devenue si peu attractive que l'immobilier est en train de s'effondrer, ce que je me refuse à croire dans de telles valeurs, et ensuite, sans connaître la personne ni la validité de son projet, puisque je rappelle quand même que nous avons évoqué des difficultés liées à la présence d'amiante dans la toiture de ce fameux hangar, hangar qui maintenant serait gardé, etc., excusez-moi, mais le rapport est tout à fait étonnant, pour ne pas dire autre chose, et en tout cas me laisse un grand sentiment d'inconfort total.

Un, on n'est pas dans l'obligation de le vendre ; deux, on l'avait acheté pour que du foncier soit libéré dans la commune de Digne-les-Bains et on s'en débarrasse ; trois, on enlève et on écarte carrément un monsieur qui a un projet, à mon sens, et je le rappelle, totalement cohérent d'EHPAD qui est en complément complet avec le Cousson, au motif que la carte départementale ne le permettrait pas. Puis-je me permettre de vous faire remarquer que, dans ce cas, il y a des exceptions, au premier rang desquelles l'EHPAD qui vient d'être construit, qui a moins d'un an d'ouverture d'ailleurs, à Malijai - vous savez, c'est dans notre même communauté d'agglomération - et qui a bénéficié effectivement d'une possibilité alors que la carte départementale ne s'y prêtait pas.

Donc, pour moi, le motif d'écartement de celui qui initialement a proposé ce projet ne tient pas la route. Quant au deuxième, je n'ai aucun moyen, nous n'avons aucun moyen de juger de la validité et du crédit que l'on peut apporter à ce projet.

En conséquence de quoi, ce sera un vote contre et nous serons particulièrement vigilants à la suite des opérations, puisque malheureusement le rapport suivant reprend exactement le même pli.

Mme PRIMITERRA.- Pour mémoire, ce terrain a été acheté initialement dans un contexte immobilier qui était bien différent, à une époque où il y avait une réelle demande

de construction immobilière dans la commune et dans le secteur de Gaubert qui avait été identifié comme pouvant porter des constructions nouvelles.

Au départ, il a été acheté par l'établissement public foncier (EPF PACA) qui avait été chargé du portage immobilier. Vous le savez, vous connaissez le rôle de l'EPF PACA, c'est un rôle de portage temporaire et, au bout des cinq ans, le projet n'ayant pas été réalisé, nous avons été dans l'obligation légale (c'est la loi) de racheter le terrain au prix où il avait été racheté par l'EPF PACA. Il a donc en effet été payé 520 000 euros.

À partir de ce moment-là, le terrain est rentré dans le patrimoine communal. Vous dites qu'il ne nous coûte rien ; déjà, il nous coûte des taxes foncières, et on a tout intérêt à essayer d'en faire quelque chose.

Vous savez que dans la précédente équipe à laquelle je n'appartenais pas, il y avait un projet de Senioriales, ou en tout cas de résidence senior qui a été abandonné par le porteur de projet, qui sans doute n'y a pas trouvé de viabilité financière, en tout cas le projet a été abandonné. Nous nous retrouvions donc avec le terrain. Nous avons à un moment pensé - je vous dis tout - pouvoir y faire un lotissement communal ; ce projet ne nous paraissait pas viable et nous avons donc décidé de remettre ce terrain à la vente.

Vous dites que nous avons balayé d'un revers de main la proposition de M. Rovère ; ce n'est pas du tout ce qui s'est passé, nous avons pris en considération sa demande, sauf que vous savez très bien que les créations d'EHPAD sont soumises à l'autorisation de deux autorités : l'ARS (agence régionale de santé) et le conseil départemental. Aujourd'hui, il se trouve que le nombre de lits de maison de retraite est suffisant dans le département, il est même supérieur aux demandes, et la preuve en est que nous avons des personnes âgées qui viennent de départements extérieurs au nôtre pour occuper des lits dans nos maisons de retraite. Vous parlez de Malijai, je vous rappelle qu'à Malijai, il y avait une maison de retraite...

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Ce n'est pas la même.

Mme PRIMITERRA.- Il y avait un nombre de lits, je ne connais pas le dossier de façon précise, mais...

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Moi je le connais.

Mme PRIMITERRA.- Mais il n'est pas possible que le conseil départemental et l'ARS changent de pied en fonction d'un dossier qui serait présenté dans une commune ou dans une autre. Le nombre de lits est regardé sur le plan départemental. S'il y a eu une création à Malijai, c'est qu'il y avait une raison. Je ne connais pas le dossier, mais voilà.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- On aurait peut-être dû se pencher là-dessus.

Mme PRIMITERRA.- On a substitué un établissement à un autre, à la maison de retraite des Oliviers pour ce que j'ai à en connaître.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- De toute façon, au niveau de la politique nationale, il y a une évolution et on pousse justement à la création.

Mme PRIMITERRA.- Absolument pas !

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Je ne vais pas repartir sur les différends, nous sommes ici et je dis que ce que vous dites au point de vue des critères, du moins des motifs invoqués ne tient pas, puisqu'il y a un exemple que je vous ai cité, il y a donc des dérogations.

Nous nous tournons résolument, il me semble, vers une « silver » économie, je ne vais pas répéter les anglicismes parce que je suis contre, et là on sait les mettre en avant quand on a besoin d'une vitrine et de donner l'impression qu'on fait des choses extraordinaires, qui existent déjà ailleurs. Là, en l'occurrence, on a un projet d'EHPAD qui est en même temps créateur et synonyme de création d'emplois, et que l'on pourra de toute manière remplir très facilement. Pourquoi ? Parce que c'est l'évolution de la pyramide des âges. Je ne vais pas revenir sur les critères.

Mme PRIMITERRA.- La politique de santé du grand âge n'est pas le débat aujourd'hui. Aujourd'hui, la politique nationale c'est le maintien à domicile le plus longtemps possible. Je vous rappelle que l'âge moyen d'entrée en EHPAD est actuellement de 86 ans.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- 87.

Mme PRIMITERRA.- Disons 86, on va prendre une moyenne. La durée moyenne de résidence d'une personne âgée dans une maison de retraite à partir du moment où elle y rentre est de dix-huit mois, parce que les gens y rentrent alors qu'ils sont de plus en plus dépendants et, évidemment... Vous savez tout cela.

Je vous invite, les dossiers sont ouverts, vous êtes membre du conseil municipal, il n'y a aucun souci, vous venez au bureau de l'urbanisme et je vous montre la réponse de l'ARS et la réponse du conseil départemental. Je n'ai aucun intérêt à vous raconter des histoires et à mentir dans une délibération. Lorsque je vous dis que l'ARS et le conseil départemental se sont opposés au projet de M. Rovère, c'est un fait. Je n'ai rien pour ni contre ce monsieur et, s'il avait pu se faire un EHPAD, nous sommes favorables à ce genre d'établissement, la preuve en est qu'il va y avoir la construction sur le site de Saint-Martin d'une résidence Domitys, d'appartements pour personnes âgées, et que nous voyons ce projet avec bonheur se faire dans la ville de Digne-les-Bains, mais il n'y a pas d'ouverture de lits d'EHPAD possible aujourd'hui dans le département et je le maintiens.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Quand on veut, on peut.

Mme PRIMITERRA.- Non !

Pour finir, vous pouvez venir voir le dossier de M. Arène qui est un architecte installé à Aix-en-Provence, qui est né à Digne et a fait toutes ses études à Digne, et moi-même et l'ensemble de la majorité nous voyons d'un très bon œil des jeunes Dignois qui, ayant atteint la trentaine, reviennent ici. Quand vous êtes né à Digne et que vous avez fait vos études à Digne, même si vous êtes allé vivre à Aix-en-Provence...

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Mais qui est contre cela, Madame Primiterra ?

Mme LE MAIRE.- Vous ! Je suis désolée.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Je ne comprends pas la braderie du patrimoine communal.

Mme PRIMITERRA.- Ce n'est pas une braderie, on respecte le prix de France Domaine. À partir de là, vous savez bien que...

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Non, il est de 500 000 euros.

Mme PRIMITERRA.- Vous savez, un prix varie. L'immobilier a baissé et, aujourd'hui, c'est 450 000 euros. Nous le vendons au prix estimé par France Domaine.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- France Domaine, c'est 500 000 euros.

Mme LE MAIRE.- Mais non, arrêtez de dire ce que vous avez envie de dire ! Vous ne faites pas la pluie et le beau temps. Cela suffit, on va passer au vote.

LA DELIBERATION N° 17, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A LA MAJORITE :
2 VOIX CONTRE (MME BAUDOUI-MAUREL, M. THONNATTE)

□□□□

18. ROUTE DE BARLES/QUARTIER LES ISNARDS - CESSION D'UN CENTRE EQUESTRE, D'UN GITE D'ETAPE ET D'UNE MAISON D'HABITATION

Mme PRIMITERRA.- C'est le second dossier dont parlait Mme Baudoui-Maurel.

◆◆◆

Rapport :

La commune de Digne-les-Bains est propriétaire d'un centre équestre, d'un gîte d'étape et d'une maison d'habitation sis route de Barles - quartier les Isnards, comprenant les terrains et immeubles suivants :

Section	N°	Superficie	Désignation
R	161	1895 m ²	Bâti
R	162	1315 m ²	Bâti
R	163	468 m ²	Bâti
R	233	3822 m ²	Bâti
R	235	28226 m ²	Non bâti
R	237	25322 m ²	Non bâti
R	239	88905 m ²	Non bâti
R	241	3875 m ²	Non bâti
R	243	970 m ²	Non bâti
R	245	500 m ²	Non bâti
R	246	270 m ²	Non bâti

En octobre 2017, la commune a procédé à une publicité de mise en vente de cet ensemble immobilier au mieux-disant qui fixait une mise à prix à

470 000 €, conformément à l'évaluation établi par France Domaine le 16 octobre 2017.

À cet effet, une seule soumission a été déposée à l'issue du délai de mise en vente, d'un montant de 450 000 €, par Mme Maxime Mielle domiciliée 6 rue Antoine Héroët et Mme Johanie Navari domiciliée 28 rue Vallon de Farine à Digne-les-Bains.

Considérant que la vente par soumission cachetée au mieux-disant n'a pas trouvé preneur au prix et conditions fixées par le cahier des charges.

Considérant que cette unique proposition d'un montant de 450 000 € correspond à la valeur déclarée par France Domaine (-10 %), marge de négociation légalement octroyée.

Étant précisé que les acquéreurs, Mme Maxime Mielle et Mme Johanie Navari, se substitueront à terme une société civile de gestion actuellement en cours de constitution, dont elles seront les deux seules associées et que les frais de mutation foncière seront à leur charge.

En conséquence, il vous est proposé :

- d'approuver la cession amiable d'un centre équestre, d'un gîte d'étape et d'une maison d'habitation sis route de Barles - quartier les Isnards à Digne-les-Bains comprenant les terrains et immeubles ci-dessus énoncés au profit de Mme Maxime Mielle et de Mme Johanie Navari, qui se substitueront à terme une société civile de gestion actuellement en cours de constitution, dont elles seront les deux seules associées, pour un montant de 450 000 euros ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer le compromis de vente, l'acte de mutation foncière et tout document s'y rapportant.

◆◆◆

Mme LE MAIRE.- Avez-vous des questions ? Oui, Monsieur Barbero.

M. BARBERO.- On va céder le gîte équestre. C'est sûr que la commune n'a pas vocation à être une entreprise. Sait-on quelle est la destination de ces bâtiments et de ces terrains ?

Mme PRIMITERRA.- La destination sera la même : ce sont deux jeunes femmes qui ont des diplômes d'enseignement équestre et qui sont dans le monde hippique, cela aura la même destination, avec la reprise du club.

Mme LE MAIRE.- Madame Baudoui-Maurel.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Il y avait une chose qui était commune et qui n'a pas lassé de m'étonner, c'est le fait de décider d'une vente à des personnes physiques. On a quand

même été avare, j'aurais tendance à vous demander pourquoi ces explications sur l'architecte, etc., n'ont-elles pas été portées dans le rapport ? Première question. Mais là, on vend à des personnes physiques en sachant pertinemment qu'il va y avoir une substitution à terme à des sociétés. On ne connaît même pas les sociétés, puisque rien n'est dit là-dessus. Désolée, mais il faut savoir quelle est la société, quels sont les actionnaires.

Mme PRIMITERRA.- Il est écrit dans la délibération qu'elles seront les deux seules associées.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Oui, mais ce n'est pas le cas par rapport à la première délibération ; je faisais une comparaison entre les deux délibérations et les deux rapports. On vend à des personnes, qu'on le veuille ou non, et c'est bien la société de toute façon qui sera propriétaire *in fine*. Donc, quand vous irez devant le notaire pour conclure cet acte d'acquisition, de vente en ce qui nous concerne, ce sera bien à une société. Vous nous faites délibérer sur des personnes alors qu'en fait on va vendre à une société, dans l'une comme dans l'autre, sans qu'on sache quelles sont ces sociétés, comment elles seront dirigées, quels seront les actionnaires, etc.

Mme PRIMITERRA.- La difficulté qu'on a c'est que, pour obtenir des prêts bancaires et monter leur dossier, les personnes ont besoin d'une délibération de la commune. C'est un peu le serpent qui se mord la queue.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Je terminerai en disant que je vais quand même voter cette délibération-ci, je vais vous dire pourquoi : parce qu'arriver à vendre à ce prix-là quand j'ai fait des comparatifs avec d'autres qui se trouvent notamment dans le Var et qui ont une situation autre et surtout un état des boxes, de la villa et compagnie qui n'a rien de comparable, là, la commune de Digne-les-Bains fait une affaire.

En l'occurrence, voilà ce que j'avais à dire. Mais quoi qu'il en soit, question de formalisme, c'est une société qui sera acquéreur et non pas des personnes physiques.

M. TEYSSIER.- J'avais peur, Madame Baudoui-Maurel, que vous votiez contre, parce que, en effet, sur le plan du tourisme et sur le plan de l'associatif, c'est extrêmement intéressant qu'on ait pu trouver quelqu'un dans ce domaine-là, parce qu'on aurait pu trouver quelqu'un qui en fasse une villa ou autre. Cela me fait plaisir que vous ayez dit pour une fois que nous faisons une bonne affaire, c'est très bien, je suis très heureux, Madame Baudoui-Maurel.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- C'est à souligner. Je suis honnête, Monsieur.

M. VILLARON.- Mon commentaire sur ces deux cessions : ce sont des actifs qui pour l'un, le terrain Giaime, ne nous rapportait strictement rien...

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Mais ne nous coûtait rien.

M. VILLARON.- Nous coûtait un peu de foncier. Pour le deuxième, c'était à l'abandon depuis que les deux sociétés précédentes avaient mis la clef sous la porte en nous laissant une ardoise, de mémoire, de 50 000 à 60 000 euros. Aujourd'hui, nous avons l'opportunité, en espérant que le cheminement bancaire de ces personnes ira à son terme, de céder ces biens pour une exploitation fonctionnelle pour la partie centre équestre et profitable en termes d'habitat pour le deuxième, à des jeunes Dignois qui veulent s'investir dans la commune. Cela rapportera, si nous allons au bout, 900 000 euros dans les

comptes de la ville, et la ville va pouvoir faire des investissements avec ces sommes. Il me semble en effet que nous sommes gagnants sur tous les tableaux et je croise les doigts pour qu'on aille au terme de ces délibérations.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Je croise les doigts avec vous.

Mme LE MAIRE.- Merci, Bruno. Nous allons passer au vote.

LA DELIBERATION N° 18, MISE AUX VOIX,
EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

□□□□

19. MONTANT DE LA VACATION DE SURVEILLANCE DES OPERATIONS FUNERAIRES

Madame Geneviève PRIMITERRA rapporte :

La surveillance d'opérations funéraires, par les fonctionnaires de police, donne droit à des vacations versées par les familles.

Par délibération n° 21 du 24 juin 1993, le conseil municipal avait fixé le montant de la vacation funéraire à 70 francs (10,67 €).

En application de l'article L.2213-15 du Code général des collectivités territoriales, le montant de cette vacation désormais compris entre 20 € et 25 € est fixé par le maire après avis du conseil municipal.

Il vous est proposé de fixer ce montant à 20 €.

LA DELIBERATION N° 19, MISE AUX VOIX,
EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

□□□□

20. RESTAURATION SCOLAIRE : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC

Monsieur Michel EYRAUD rapporte :

Par délibération n° 48 du 20 juin 2013, le conseil municipal a approuvé le contrat de délégation de service public pour la gestion de la restauration

scolaire et municipale avec la société Compass Group France agissant sous le nom commercial « Scolarest ».

L'article VIII-42 du contrat de délégation du service public de la restauration scolaire et municipale prévoit chaque année une communication au conseil municipal du bilan certifié et du rapport d'activité. La commission consultative a examiné ce rapport le 4 juin 2018.

Nous vous proposons de prendre connaissance du rapport ci-joint.



M. EYRAUD.- La commission consultative des services publics locaux a examiné ce rapport, que vous avez en pièces jointes. Je vous lirai simplement la conclusion de ce rapport :

« Les membres de la commission consultative des services publics locaux, à l'unanimité des présents et représentés (8 voix), émettent un avis favorable au bilan d'activités et financier 2017 du restaurant scolaire de Digne-les-Bains présenté par la société Scolarest. »

Mme LE MAIRE.- Avez-vous des questions ? *[Pas de question]*

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE



21. DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LE FINANCEMENT DE LA RESTAURATION DE DEUX STATUES JAPONAISES DE LA MAISON D'ALEXANDRA DAVID-NEEL

Madame Nadine VOLLAIRE rapporte :

Dans le cadre du 150^e anniversaire de la naissance de la célèbre écrivaine-exploratrice Alexandra David-Néel, la ville de Digne-les-Bains souhaite engager, en 2018, des travaux de restauration de deux statues japonaises léguées par Alexandra David-Néel. Ces statues sont inscrites à l'inventaire des Monuments historiques depuis 1988, ce qui permet un soutien financier du ministère de la Culture.

Nous souhaitons solliciter une subvention d'un montant de 40 % HT pour cette restauration ; la TVA reste à la charge de la commune comme spécifié dans le dossier des Monuments historiques.

Financements	
Ville de Digne-les-Bains	6 090 €
M. Culture, Monuments historiques	3 045 €
TOTAL	9 135 €

La convention passée avec l'association Alexandra David-Néel, en date du 15 juin 2017, ainsi que la lettre d'engagement financier de l'association ADN pour la valorisation des biens d'Alexandra David-Néel du 15 avril 2017, précisent que les frais engagés par la municipalité pour la restauration de ces œuvres seront *a posteriori* couverts par le mécénat de l'association ADN, destiné à la conservation et à l'entretien des collections.

Ceci exposé, il vous est donc proposé :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à solliciter les subventions, auprès du ministère de la Culture au meilleur taux possible.

LA DELIBERATION N° 21, MISE AUX VOIX,
EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

□□□□

22. DONATION DE DESSINS AU MUSEE GASSENDI - DENYS FINE

Madame Nadine VOLLAIRE rapporte :

Le musée Gassendi est un musée de type encyclopédique où la scénographie met l'accent sur l'esprit du cabinet de curiosités. Il est par ailleurs très attaché à la création contemporaine.

Monsieur Denys Fine, propriétaire d'un des meilleurs ateliers de faïence de Moustiers-Sainte-Marie, est aussi un artiste autodidacte, travaillant à l'encre de chine sur papier. Il a été exposé en 2008 à la galerie Chave de Vence aux côtés de dessins d'artistes tels que Philippe Dereux, Jean Dubuffet, Isabelle Jarousse, Georges, J.-F. Ozenda Yoo Hey-Sook, ou Louis Pons, marquant ainsi l'importance et la richesse de cet artiste local. Il a aussi fait l'objet d'une exposition dans le musée Gassendi en 2016, suite à la donation de plusieurs dessins et lithographies.

Il souhaite faire don au musée de quatre œuvres supplémentaires. Les œuvres de ce don, au premier abord austères dans leur aspect formel, se dévoilent riches et surprenantes, avec un sens du détail qui entraîne l'œil dans les mouvements complexes de ces dessins abstraits et nous fait glisser dans un voyage contemplatif au sein de ces méandres.

Il souhaite faire don au musée Gassendi des dessins décrit ci-après :

- une reproduction de dessin format 59,5 x 80 cm
- un dessin encadré format 62 x 54 cm (avec cadre 65 x 57 cm)
- deux dessins encadrés format 21 x 18,5 cm (avec cadre 23,5 x 21 cm)

Le musée s'engage à :

- respecter la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France
- n'apporter aucune modification de nature à dénaturer les œuvres

Ces œuvres seront intégrées dans les collections du musée.

Ceci exposé, il vous est donc proposé :

- d'autoriser madame le maire à accepter cette donation.

◆◆◆

Mme VOLLAIRE.- C'est une donation qui fait suite à une première donation qui a eu lieu en 2017 et qui fait actuellement l'objet d'une exposition au musée Gassendi.

Mme LE MAIRE.- Y a-t-il des questions ou des remarques ? [*Pas de question*]

LA DELIBERATION N° 22, MISE AUX VOIX,
EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

□□□□

23. CONVENTION RELATIVE A L'UTILISATION DU GYMNASSE DU CENTRE DE FORMATION DES APPRENTIS REGIONAL DES METIERS ET DE L'ARTISANAT CAMPUS DE DIGNE-LES-BAINS

Monsieur Bernard AYMES rapporte :

Par délibération n° 27 du 27 mars 1997, la ville de Digne-les-Bains a cédé un terrain au centre de formation des apprentis régional des métiers et de l'artisanat campus de Digne-les-Bains (CFAR) pour la construction d'un

gymnase. Il a été convenu avec le CFAR que cet équipement soit mis à la disposition de la commune, en dehors des heures d'utilisation par l'établissement scolaire.

Par délibération n° 11 du 10 février 2000, une convention d'utilisation du gymnase a été signée entre la ville de Digne-les-Bains et le CFA.

Le CFAR a sollicité la ville de Digne-les-Bains afin de renouveler cette convention en ajoutant ce paragraphe dans l'article 1 :

« Le gymnase peut être mis à disposition par le CFAR pour des manifestations sportives autres que celles organisées par l'utilisateur ou pour l'événement annuel du CFAR, à savoir les Étoiles de l'apprentissage (remise des prix aux apprentis). Dans ce cas, le CFAR prévient le service municipal jeunesse et sports dans la mesure du possible deux mois avant la date de cette mise à disposition. »

Des précisions sur les horaires d'utilisation ont également été apportées.

Les autres termes de la convention n'ont pas changé, ils prévoient une contribution financière correspondant aux diverses consommations constatées (eau, électricité, chauffage...) et à l'entretien du gymnase. Cette contribution est calculée au prorata de l'utilisation programmée du gymnase, à savoir :

- CFAR : 70 %
- ville de Digne-les-Bains : 30 %

Il vous est demandé d'approuver la convention d'utilisation du gymnase du CFAR et d'autoriser madame le maire ou son représentant à la signer, ainsi que tout acte y afférent.

<p>LA DELIBERATION N° 23, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE</p>
--

□□□□

24. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE AUX ACTIONS DE PREVENTION SPECIALISEE

Monsieur Bernard AYMES rapporte :

Par délibération du 24 septembre 1998, le conseil municipal autorisait le maire à signer la première convention tripartite relative à la mise en place

d'une équipe de « prévention spécialisée » sur le territoire de la ville de Digne-les-Bains. Cette convention a été renouvelée depuis.

Il convient à nouveau de renouveler cette convention entre la ville de Digne-les-Bains, le département des Alpes-de-Haute-Provence et l'association départementale de l'enfance à l'adulte du département des Alpes-de-Haute-Provence (ADSEA).

Cette convention détermine le cadre, l'objet de l'action, son évaluation et le champ partenarial dans lequel les missions dévouées à la prévention spécialisée vont s'exercer dans la commune. Au minimum le comité local se réunit deux fois par an et une fois par an pour le comité départemental. La ville de Digne-les-Bains est présente et participe à ces comités.

Par cette convention la ville de Digne-les-Bains accorde une subvention annuelle à l'ADSEA afin de permettre la pérennisation de l'équipe socio-éducative. Le montant de celle-ci est évalué à 20 % de la masse salariale de laquelle est déduit le montant du loyer et des charges relatifs au local mis à disposition de l'équipe de prévention de l'ADSEA (frais évalués à 8 500 €). Pour l'année 2018, ce montant est arrêté à 21 998 € (soit 30 498 € - 8 500 €) et versé directement à l'association.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la convention relative aux actions de prévention spécialisée et d'autoriser madame le maire à signer celle-ci ainsi que tous les actes y afférents.



Mme LE MAIRE.- Y a-t-il des remarques ou des questions ? Oui, Monsieur Barbero.

M. BARBERO.- Je sais qu'il est difficile de mesurer l'action de cette association, mais on n'en voit guère les effets. Il faudrait qu'elle fasse un peu plus son travail de prévention auprès des familles. Je rejoins le propos que je tenais tout à l'heure. C'est mon avis.

M. AYMES.- Cela n'entre pas dans les attributions de l'équipe de prévention spécialisée, mais en revanche ce qu'ils font, c'est que systématiquement, quand ils abordent un jeune et qu'il y a un contact avec la famille, dans ce cas s'il y a un problème intérieur, ils préviennent les services du conseil départemental qui, eux, ont possibilité d'agir.

Cette année, ils ont suivi 275 jeunes dans la ville de Digne.

Mme LE MAIRE.- Je vais vous demander de passer au vote. Je précise que Martine Bonnet étant membre du conseil d'administration de l'ADSEA, elle ne prendra pas part au vote.

LA DELIBERATION N° 24, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE
DES VOTANTS. MME BONNET NE PREND PAS PART AU VOTE

□□□□

25. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU RUGBY CLUB DIGNOIS

Monsieur Bernard AYMES rapporte :

Par délibération n° 24 du 12 avril 2018, le conseil municipal a approuvé une subvention de 24 300 euros au Rugby Club Dignois et a autorisé madame le maire ou son représentant à signer une convention de partenariat avec l'association.

Dans le cadre de l'organisation du « Tournoi des nations amateurs », regroupant des clubs de différents pays européens, une première en France, et pour faire face aux dépenses liées à cet événement, l'association sollicite une subvention exceptionnelle.

Cette manifestation est conforme aux objectifs de la convention de partenariat, notamment pour l'organisation d'événements.

Ceci exposé, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver une subvention exceptionnelle de 2 500 euros à l'association Rugby Club Dignois ;
- de dire que les crédits seront imputés sur les crédits disponibles au budget, sur le compte 657.4 ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à faire effectuer le versement de cette subvention.

◆◆◆

Mme LE MAIRE.- Avez-vous des remarques ? Oui, Madame.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Simplement pour féliciter la nouvelle équipe qui est aux rênes concernant le Rugby Club Dignois. Il y a manifestement une dynamique et des résultats qui sont là et cela mérite d'être souligné. Je tenais à le souligner.

2 500 euros, j'espère que c'est complété par une aide cette fois-ci de nos personnels municipaux pour l'organisation de cette manifestation exceptionnelle. Et on croise les doigts pour qu'ils continuent à monter.

M. AYMES.- L'ensemble des personnels de la municipalité ont été remerciés par le Rugby Club pour leur intervention et le travail qu'ils ont effectué autour du stade et aussi sur le stade. À ce niveau-là, ils sont au top.

M. TEYSSIER.- Je ne participerai pas au vote.

Mme LE MAIRE.- Oui, j'allais préciser que Bernard Teyssier ne participe pas au vote.

C'est marrant, parce que le président du Rugby Club Dignois est Jérémy Teyssier, c'est le digne fils de Bernard Teyssier, comme quoi on peut compter sur la famille Teyssier à Digne-les-Bains.

Nous allons passer au vote.

M. BARBERO.- Une remarque positive : il faut féliciter cette équipe qui a créé un bel événement pour notre ville. C'est très bien. Bravo les Teyssier !

Mme LE MAIRE.- Je mets au vote.

<p>LA DELIBERATION N° 25, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS. M. TEYSSIER NE PREND PAS PART AU VOTE</p>

□□□□

26. GOLF DE DIGNE-LES-BAINS : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC

Monsieur Bernard AYMES rapporte :

Par délibération n° 28 du 7 décembre 2017, le conseil municipal a approuvé le contrat de délégation de service public pour la gestion du golf avec la SARL d'exploitation du golf de Digne-les-Bains.

Conformément à l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales, le délégataire a produit à la collectivité un rapport annuel comprenant un compte-rendu technique et un compte-rendu financier.

Le 4 juin, la commission consultative des services publics locaux a examiné ce rapport, conformément à l'article L.1413-1.

Nous vous demandons de prendre connaissance du rapport et de l'annexe ci-joints.

◆◆◆

M. AYMES.- La commission consultative des services publics locaux a donné un avis favorable.

Mme LE MAIRE.- Y a-t-il des remarques ? Oui, Madame.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Une question. Nous avons abordé l'année dernière la possibilité de vente du golf ; c'est peut-être un espoir. Y a-t-il des avancées là-dessus ?

M. AYMES.- Aujourd'hui, tous ceux qui un jour ont dit « on va racheter le golf », force est de constater...

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Il y en a donc eu.

M. AYMES.- Il y en a eu qui disaient qu'ils voulaient racheter le golf, mais qui n'ont jamais fait de proposition concrète.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Merci, Monsieur Aymes.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE



27. COMPLEXE AQUATIQUE « LES EAUX CHAUDES » : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC

Monsieur Bernard AYMES rapporte :

Par délibération n° 28 du 25 juin 2015, le conseil municipal a approuvé le contrat de délégation de service public pour la gestion du complexe aquatique « Les Eaux chaudes » par la société UCPA.

Conformément à l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales, le délégataire a produit à la collectivité un rapport annuel comprenant un compte-rendu technique et un compte-rendu financier.

Le 4 juin, la commission consultative des services publics locaux a examiné ce rapport, conformément à l'article L.1413-1.

Nous vous demandons de prendre connaissance du rapport et de l'annexe ci-joints.



M. AYMES.- Le rapport a été approuvé par la commission consultative des services publics locaux.

Mme LE MAIRE.- Avez-vous des remarques ? *[Pas de remarque]*

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE



Mme LE MAIRE.- Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, je donne lecture des décisions du maire prises en vertu de l'article L.2122-22.

18.33	27/03	Convention de mise à disposition d'un bureau, Maison de Santé Irène Joliot Curie, rue du Trélus à l'association Apport Santé
18.34	19/03	Musée Gassendi – CAIRN centre d'Art – Mise en vente du livret « Mystik Esthetik Kommando » de Georges AUTARD
18.35	20/03	Saison culturelle – « Un fils de notre temps et Cor D Lus » -
18.36	26/03	Tarifs, horaires, droits d'entrée et produits de la boutique à la Crypte archéologique Notre Dame du Bourg établis sur la période d'ouverture
18.37	26/03	Contrat de maintenance pour Logitud Solution Municipol
18.38 à 18.41	03/04	Concession dans les cimetières communaux
18.42	04/04	Concession dans un cimetière communal
18.43	03/04	Concession dans un cimetière communal
18.44	04/04	Concession dans un cimetière communal
18.45	03/04	Concession dans un cimetière communal
18.46	16/04	Contrat de prestation d'enseignement de la voile à destination des scolaires
18.47	18/04	Contrat de location Maison de Santé Irène Joliot Curie – Avenant au contrat de location du cabinet d'infirmiers
18.48 à 18.53	25/04	Concessions dans les cimetières communaux
18.54	17/05	Musée Gassendi Cairn Centre d'art mise en vente du livret « Sacrées Montagnes sacrées, le musée traversé Orient >< Occident
18.55	18/05	Convention de mise à disposition de la piscine du Vallon des Sources
18.56 à 18.60	29/05	Concessions dans les cimetières communaux

18.61	04/06	Saisine du conseil des prud'hommes – résiliation d'un contrat d'apprentissage
18.62	08/06	Convention de prestation avec la société Raymond TEISSIER pour un contrat d'animation avec la ville de Digne-les-Bains (manèges et patinoire)

Avez-vous des questions ou des remarques ? *[Pas de question]*

Vous avez aussi la liste des marchés conclus :

Objet	Date du marché	Attributaires	montant ht
Travaux réseau eau et assainissement			
Lot n°1 - Moulin	16/04/2018	SACCO - 04000	114 154,00 ht
Lot n°2 - Mercadier	16/04/2018	DURANCE TRAVAUX - 04160	78 566,50 ht
Lot n°3 - Colombier	16/04/2018	SACCO - 04000	17 997,00 ht
Auto surveillance des réseaux assainissement	16/04/2018	OTV France - 13567	153 248,00 ht
Renouvellement matériel scénique			
Lot n°1 - Sonorisation	23/04/2018	SONALP - 05000	40 395,00 ht
Lot n°2 - Eclairage	23/04/2018	TEXEN - 13798	18 398,70 ht
Lot n°3 - Backline	23/04/2018	Musical Box - 04000	2 332,50 ht
Démolition-reconstruction mur des Baumelles	02/05/2018	EUROPTP - 06670	54 595,00 ht
ADAP 2017-2018 Accessibilité PMR			
Lot n°1 - Menuiserie	08/06/2018	MC Menuiserie	60 112,00 ht
Lot n°2 - Serrurerie	08/06/2018	SEE COULLET	6 226,00 ht
Lot n°3 - Travaux en sols et murs	08/06/2018	SARL GAMBA	55 268,81 ht
Lot n°4 Plomberie - sanitaire	13/06/2018	AILHAUD	18 811,79 ht
Lot n°5 Electricité	13/06/2018	PELESTOR	3 535,00 ht
Lot n°6 Ascenseur	08/06/2018	ACAF	18 900,00 ht
Carburants			
Lot n°1 sans plomb 98	13/06/2018	BARNEAUD & GIRAUD - 04000	mini annuel 10 000 l maxi annuel 30 000 l
Lot n°2 Gasoil	13/06/2018	BARNEAUD & GIRAUD - 04000	mini annuel 150 000 l maxi annuel 300 000 l

Avez-vous des questions ou des remarques ? *[Pas de question]*

S'il n'y en a pas, je vous propose de clôturer ce conseil municipal et je vous souhaite un très bel été et de belles vacances pour ceux qui en prennent.

La séance est levée à 19 h 50